

Forêts

- \* 79. Les unités en valeur du domaine forestier
- 79. Coordonnées du domaine forestier
- 80. Ouvrages d'exploitation forestière - Économie forestière 1948
- 80 bis. Aménagement de la forêt équatoriale
- 81. Reboisement en zone de savane

14

Jan 81  
Forêts

- R A P P O R T      N° IV -

-----

REBOISEMENT EN ZONE DES SAVANES

-----

- REBOISEMENT EN ZONE DES SAVANES -  
-----

L'homme par ignorance ou insouciance détruit la forêt -  
Puis un jour il réalise les inconvénients et les dangers de son  
action dévastatrice , alors il travaille à reconstituer partiellement les peuplements forestiers disparus.

Le Cameroun n'échappe<sup>pas</sup> à ce processus qui est de règle générale dans le monde. Les défrichements et les feux de brousse ont demandé les parties voisines des grands centres de la Zone des savanes et mis en état de moindre résistance contre l'érosion des montagnes de l'Ouest et du Nord du Territoire.

Les problèmes qui se posaient donc dans l'immédiat étaient :

1°/- de rechercher la meilleure technique de reboisement sous les différents climats

2°/- de mettre rapidement à la disposition des habitants des régions les plus déforestées un minimum de ressources ligneuses.

Dans les régions du Nord-Cameroun et de la Bénoué, caractérisées par un climat à longue saison sèche on créa des périmètres de reboisement à MAROUA et GAROUA : dont 120 environ sont actuellement plantées en WEEM ( Azadirachta indica) originaire de l'Inde qui s'est révélé l'essence la mieux adaptée au sol et au climat de ces Régions. Elle est susceptible de fournir en 10 ans, une récolte de l'ordre de 150 stères de bois à l'hectare, utilisables comme bois de feu et bois de construction ( Perches - Poteaux). Le prix de revient de l'hectare de plantation s'établit aux environs de 25.000 francs. Il pourra être abaissé par la mise en service dès 1950, d'un matériel mécanique pour la préparation du sol et de pompes mues par éolienne pour l'arrosage des pépinières - Sur <sup>un</sup> le plan plus général les questions agricoles et pastorales du Nord

Cameroun sont liées au problème de l'eau - qui serait résolu d'une manière satisfaisante par l'utilisation des éoliennes, si l'essai que l'on tentera se relève concluant.

Dans la Région de l'ADAMAOUA un périmètre de reboisement de 70 hectares est actuellement planté en Cassia-Siamea originaire de l'Asie tropicale, qui en 10 ans doit donner une récolte de 200 stères de bois de feu - Le cassia rejette très bien de souche et sera exploité en taillis. La technique de boisement par la méthode de semis direct est actuellement au point. Le prix de revient de l'hectare s'élève à 17.000 francs.

Dans les Régions de l'Ouest ( BAMILÈKE et BAMOUN ) qui sont mieux arrosées que les précédentes les boisements en Eucalyptus donnent d'excellents résultats. Cette espèce qui est d'une croissance rapide, rejette bien de souche et fournit des perches et des poteaux pour la construction. A BAFOUSSAM des plantations âgées de 4 et 5 ans situées en bon terrain ont donné des récoltes de ~~2~~ 150 à 200 stères à l'hectare avec les sujets de 12 mètres de hauteur et de 16 cm. de diamètre. Dans des conditions moyennes on peut espérer obtenir des résultats identiques au bout de 10 ans.

La production de bois d'oeuvre est recherchée avec le Grevillea et le Podocarpus qui donnent les résultats très encourageants. Il est encore trop tôt pour préjuger de la réussite des diverses variétés de pins - (Pinus Merkusii - Khasya - Abeto) ainsi que des Juniperus et Cupressus.

300 hectares environ sont actuellement plantés dans ces diverses essences.

A la Station de KOUNDEN, le Service des Eaux et Forêts a l'intention d'introduire des Acacia et des Eucalyptus à tanin, mais il éprouve actuellement des difficultés à se procurer des graines

dans les Territoires étrangers.

Dans la Région BAMOUN et la Subdivision de BANGANGTE le Service Forestier à instituer des reboisements collectifs - sur des terres appartenant aux collectivités indigènes, et préalablement cultivées, il a planté de l'Eucalyptus, les habitants des collectivités n'apportant que leur concours bénévole dans les travaux de cloture et d'entretien, et devant être les seuls bénéficiaires de ces plantations. Quinze boisements d'une superficie totale de 100 hectares existent actuellement. Ils constitueront des boisements pilotes qui ont pour but de démontrer aux indigènes que la plantation d'arbres est une entreprise rentable. On peut espérer plus tard que les cultivateurs planteront d'eux même des petits bosquets près de leurs cases pour la satisfaction de leurs besoins familiaux en bois. Le Service Forestier limitera alors son action à la délivrance des plantes élevées en pépinières.

x  
x x

Il faut retenir de tout cela non pas l'étendue des plantations effectuées depuis 1945, qui est somme toute, assez réduite, mais le fait que la technique de reboisement est au point dans les zones climatiques tropicales.

Cette technique pourra être mise au Service de la Conservation de Sols qui dès 1950, fera l'objet de toute l'attention de l'Administration Française ./.-

13

Doc 80 bis  
Frets

- R A P P O R T N° III  
-----

AMELIORATION DE LA FORET EQUATORIALE  
-----

La Forêt Equatoriale, ainsi qu'il est dit dans le rapport N° III revêt plusieurs aspects.

La Forêt primaire climatique représente un milieu biologique en équilibre, dans lequel chaque végétal de quelque taille qu'il soit a fait sa place dans l'air et dans le sol. Les transformations qui interviennent dans un tel milieu sont lentes puisqu'elles sont à l'échelle d'une vie d'arbre.

La Forêt secondaire par contre est un peuplement en pleine évolution qui tend vers une forme d'équilibre : Plantes herbacées, lianes, arbustes, arbres de toutes tailles sont en concurrence pour la nourriture et la lumière.

Dans l'une et l'autre de ces formations végétales, la lutte pour la vie est sévère entre quelque 200 espèces d'arbres qui les composent. Parmi celles-ci une dizaine seulement donnent un bois commercialement apprécié pour l'ébénisterie et le déroulage et 20 environ présentent des qualités technologiques ~~assez~~ suffisamment bonnes pour que leur emploi comme bois de grande consommation - menuiserie, charpente, caisserie, traverses etc... soit assuré. Or le volume de bois disponible à l'hectare de forêt dans les 10 essences de la 1ère catégorie est de l'ordre de 5 m<sup>3</sup> et s'élève à 20 m<sup>3</sup>. dans les 20 essences de la 2ème catégorie.

La Forêt équatoriale est par conséquent pauvre en bois d'oeuvre, et cette pauvreté limite la production et le développement des industries de transformation du bois. En dernier ressort, le Territoire, qui possède de vastes étendues boisées, n'en retire pas de ressources financières importantes.

La Nation tutrice a donc le devoir de travailler à l'enrichissement des peuplements forestiers naturels et de transformer ceux-ci en des peuplements plus homogènes et plus productifs.

Toute action dans ce sens exige préalablement un domaine forestier bien défini en droit et en superficie - Ce n'est qu'en forêt dite classée soumise au régime forestier ( voir rapport N° 11 que peuvent être menés à bien de tels travaux.

Le problème technique consiste à favoriser le développement en nombre des espèces utiles au détriment des autres. Pour cela, deux méthodes sont possibles, qui relèvent de deux conceptions différentes :

1°/- En considérant que le milieu naturel n'a de valeur que par son climat et son sol, et que la végétation préexistante après le passage de l'exploitation - n'est pas capable d'évoluer, malgré les soins du sylviculteur, vers un état économiquement supérieur, on aboutit à une méthode artificielle d'enrichissement.

Cette méthode consiste dans l'introduction de jeunes plants d'essences utiles dans le milieu forestier.

Ces plants, élevés en pépinières, peuvent être mis en place soit à l'état serré, soit à l'état dispersé. Ce dernier procédé a prévalu parce qu'il est plus extensif <sup>d'une</sup> part et que d'autre part <sup>certaines</sup> plusieurs espèces d'arbres vivants, à l'état isolé dans leur milieu originel, ne s'accoutument pas de vivre en groupes homogènes, (attaques d'insectes et de champignons).

Les plants sont donc mis en terre, suivant les lignes ou layons, ouverts en forêt à l'espacement de 20 à 50 mètres. Les travaux d'entretien de ces plantations sont onéreux parce que la croissance des jeunes sujets est lente, et que la végétation secondaire se développe rapidement dans les layons.

Furent enrichis suivant cette méthode :

2.000 hectares en forêt d'Ottotomo  
1.800            "-            de Makak.

Depuis 1947, le Service des Eaux et Forêts travaille à la mise au point d'une méthode d'amélioration qui soit moins onéreuse et qui tienne compte des besoins en terre des indigènes dans les régions relativement peuplées.

2°/- En considérant que les différents peuplements de la forêt secondaire représentent un potentiel de richesse en bois d'œuvre non négligeable, sous forme de semis, brins, perches, gaules, arbres moyens d'espèces utiles, on peut envisager une méthode d'enrichissement basée sur la régénération naturelle. De plus on ne saurait dans les régions où la densité de population dépasse 10 à 15 habitants au km.2 fermer brutalement le domaine classé à toute emprise du cultivateur.

Il a donc paru logique de placer les forêts classées sous un régime de cultures contrôlées, et de procéder à l'amélioration de la forêt avec le concours du cultivateur lui-même.

Voici le Schéma de cette méthode :

- Le Service des Eaux et Forêts divise la forêt classée en parcelles de 1 hectare; chacune d'elle représentant l'unité de travail sylvicole et l'unité de culture.

- Puis il dénombre les sujets d'essences utiles existant dans chaque parcelle. Il procède à leur dégagement sommaire, et les marque d'un signe apparent ( Peinture).

Si le nombre de ceux-ci est suffisamment élevé ( cas très rare) pour que l'avenir de la forêt puisse être assuré par la seule intervention du forestier, la culture n'est pas permise. Dans le cas contraire, qui est le cas général, le cultivateur est autorisé à établir des cultures temporaires (2 ans)

Lors des défrichements, des soins culturaux et de la récolte il doit respecter les arbres marqués quelle que soit leur taille. Si le nombre des sujets préexistants est faible, le Service des Eaux et Forêts plante soit sur les lignes séparatives des parcelles, soit une ou deux ou même trois lignes à l'intérieur de la parcelle.

Les cultivateurs qui ont apporté tout le soin désirable à la conservation des arbres marqués reçoivent une prime.

De cette manière, pour un prix modique, on place les jeunes sujets d'espèces utiles dans des conditions optima de développement, alors que la majeure partie d'entre eux étaient destinée à disparaître, étouffée par la végétation. De plus le nettoyage du sol favorise l'installation de nouveaux semis qui augmenteront la densité à l'hectare des arbres de valeur.

On peut estimer qu'après deux passages de culture la densité de ces espèces sera de l'ordre de 50 à 100 tiges à l'hectare, ce qui constituera une amélioration sensible de la valeur des peuplements forestiers.

Ce système de travail est mis au point à M'balmayo (Région du Nyong et Sanaga) Il sera étendu à l'ensemble du domaine classé de la zone de forêt dense dès 1950.

X

X X

Une Station de recherche, établie en Forêt de KOUMOU (Région Nyong et Sanaga) a pour but d'étudier l'écologie des essences utiles, floraison, fructification, régénération, exigence en lumière, accroissement etc...

Doc 80  
Fines  
(12)

R A P P O R T N° II

-ATTRIBUTION DES PERMIS D'EXPLOITATION FORESTIERE -

-----++++-----

- ECONOMIE FORESTIERE 1948

- R A P P O R T S

- A N N E X E S : Plan des superficies concédées
- Etat des permis d'exploitation avec Production 1948
- Etat des arbres abattus en 1948
- Etat des Exportations en 1948
- Modèle des permis et Cahier des charges.

CAMEROUN FRANCAIS

-1-

SERVICE FORESTIER

-1-

## - RAPPORT SUR L'ATTRIBUTION DES PERMIS D'EXPLOITATION FORESTIERE -

-++++-

La superficie concédée en permis d'exploitation forestière au Cameroun représente 2.300.000 hectares.

L'esprit et la procédure de cette dévolution réalisée en 1947 - 1948 fut-elle conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et des accords de Tutelle?

L'article 76 de la Charte recommande à l'Administration Française " de favoriser le progrès économique et social des populations " et l'article 8, paragraphe 2 de l'accord stipule que " l'autorité chargée de l'Administration n'établira aucune discrimination basée sur la Nationalité, en ce qui concerne l'octroi de concession pour le développement des ressources naturelles du Territoire et n'accordera pas de concession ayant le caractère d'un Monopole général".

La forêt est une ressource naturelle, c'est-à-dire un Capital. L'Administration a donc le devoir d'en prélever les revenus pour le bien du Territoire et des collectivités.

Avant la guerre, l'exploitation de la forêt tropicale consistait essentiellement dans l'enlèvement des essences d'ébenisterie (type acajou-Ebène) qui étaient exportées sous forme de grumes.

Ce mode d'exploitation s'apparentait à l'économie de traite.

La législation de l'époque limitait à 4 permis de 2.500 hectares la superficie maxima qui pouvait être concédée à une même personne. A l'intérieur de son permis, le titulaire pouvait abattre ce qu'il voulait, comme le voulait, sous réserve de respecter le diamètre minimum d'exploitation. Dès qu'un permis était épuisé en essences d'ébenisterie, il en demandait un autre qu'il situait au bord d'une route ou des voies de chemin de fer parce qu'il n'avait pas les moyens d'exploiter en profondeur. Cette manière de faire, présentait des inconvénients majeurs.

- 1°/- Ecrémage de la forêt en essence précieuse
- 2°/- Mauvaise utilisation du capital ligneux
- 3°/- Instabilité des exploitations qui ne réinvestissaient pas leurs bénéfices en établissements durables.
- 4°/- Développement limité de l'économie forestière.

Du petit exploitant ou industriel blanc ou noir, qui a tendance à vider la forêt de ses essences précieuses, qui produit cher parce qu'il ne dispose pas de l'outillage le mieux adapté on ne pouvait attendre de progrès et de mieux être dans un pays qui naît à la vie économique et industrielle moderne.

Une révolution s'imposait donc, si l'on voulait utiliser correctement les ressources qu'offre la forêt équatoriale et bâtir une Economie Forestière importante et solide. Or, pour adapter celle-ci aux possibilités réelles d'une forêt très hétérogène, pauvre en essences d'ébenisterie, relativement riche en essences dites "communes" utilisables en tant que bois de consommation courante - Menuiserie, Charpente, Caïsserie ... il fallait obligatoirement que s'installe une industrie de transformation du bois.

Cette conception répondait aux devoirs de l'Administration Française qui entend :

- donner au Cameroun les moyens permanents d'échange avec les pays étrangers par l'exportation de produits ouvrés -
- Approvisionner dans la mesure du possible, le marché intérieur en matériaux d'origine locale -
- élever le standing de vie des populations en accroissant leur pouvoir d'achat par la création et le développement d'activités variées ainsi que leur possibilité de consommation par l'abaissement du prix des denrées et des matériaux -

Ceci étant, l'Administration devait tenir compte dans l'octroi des permis d'exploitation forestière des considérations suivantes :

1 - Pour susciter l'investissement des capitaux nécessaires il fallait donner aux industriels l'assurance qu'ils trouveraient dans le permis d'exploitation qui leur serait concédé, le volume de bois indispensable à la marche et la pérennité de leur entreprise.

2- L'Administration devait limiter le volume des bois exploités annuellement au revenu du capital forestier. Or, la nature et la composition de la forêt équatoriale sont telles qu'une production soutenue de 1.000 m<sup>3</sup> de sciage par an correspond au revenu matière de 4 à 6.000 hectares de forêt. Il faut bien comprendre que la forêt équatoriale est pauvre en bois d'œuvre. Sa production en essences d'ébenisterie est de l'ordre de 0, m<sup>3</sup> 1 par hectare et par an et de 0, m<sup>3</sup> 5 en toutes essences utilisables pour le sciage (25 m<sup>3</sup> de bois exploitables à l'hectare avec une rotation de coupe de 50 ans) - alors qu'elle varie de 3 à 15 m<sup>3</sup> dans les futaies homogènes de la zone tempérée.

Les problèmes du meilleur prix de revient et de l'économie de la main d'œuvre, seraient résolus au mieux par de grosses entreprises d'exploitation et de sciage qui mettraient en œuvre les moyens techniques les plus modernes et l'outillage le mieux adapté. La question du prix de revient est primordiale. Etant donné que de plus en plus la forêt, par suite des défrichements s'éloigne des grandes voies d'évacuation (routes, chemin de fer) - l'exploitant doit créer et entretenir un réseau routier de plus en plus long - en terrain toujours difficile soit par le relief soit par la nature du sol. La zone de forêt utile, est donc limitée par le prix de revient des bois à la scierie ou au port d'embarquement. Les éléments qui entrent dans l'établissement de ce prix sont principalement les frais d'ouverture des routes et de transport. On conçoit donc que seul un équipement moderne en matériel de terrassement et en véhicule automobile permet aux entreprises importantes d'étendre la zone forestière utile. Et il serait stupide de prétendre que tel permis de 250.000 hectares pourrait être divisé en 25 permis de 10.000 hectares.

Ceci explique la répartition de l'étendue des permis d'exploitation.

27	Titulaires d'un permis de moins de	10.000	hectares
16	"-de 10 à	20.000	"-"
16	"-de 20 à	50.000	"-"
4	"-de 50 à	100.000	"-"
5	"-supérieure à	100.000	"-"

19 scieries sont en fonctionnement ou en cours de montage; la production de bois débités qui fut de 35.000 m<sup>3</sup> en 1948 atteindra 50.000 en 1949 et dépassera 100.000 en 1950.

Tout titulaire d'un permis d'au moins de 20.000 hectares prit l'engagement de créer une industrie proportionnée à l'étendue et par conséquent à la possibilité de sa concession. Dans le cas où il ne remplirait pas cette obligation, son permis serait annulé ou serait réduit à une superficie correspondante à celle d'un exploitant forestier ordinaire.

Ainsi aucun accaparement de la forêt dans un but purement spéculatif n'est à craindre.

Il n'y a donc pas de "concession ayant le caractère d'un monopole général". De même le tableau ci-dessous prouve qu'en matière d'octroi de permis d'exploitation forestière il n'a pas été "établi de discrimination basée sur la Nationalité".

52	Titulaires Français
10	"- Africains
6	"- Etrangers

Les deux importantes affaires du Territoire (Compagnie Française du Cameroun et Sté des Bois du Cameroun) sont des Sociétés d'économie mixte, à leur Conseil d'Administration siègent 3 représentants du Territoire dont 2 Africains.

La procédure d'instruction des permis fut conforme aux règles édictées par les textes en vigueur: décret du 3 Mai 1946 et arrêté du 26 Septembre fixant le régime forestier du Cameroun. Ce texte stipule que les indigènes continuent à exercer leurs droits d'usage sur les superficies concédées sans que l'exploitant, "puisse prétendre à ce titre à aucune compensation".

Le Chef du Service des Eaux et Forêts s'est rendu lui-même dans toutes les Subdivisions afin d'expliquer aux représentants des collectivités indigènes, en présence de leur Délégué à l'Assemblée Représentative, dans quel but et comment l'Administration Française allait mettre en place un plan de développement de l'exploitation forestière et des Industries de transformation du bois.

Avant d'être présentées à la signature du Ministre de la France d'Outre-Mer ou du Haut-Commissaire, les demandes de permis furent soumises à l'Assemblée Représentative, qui en séance plénière émit un avis favorable, sous réserve d'une réduction de surface afférente à 3 permis. A la même période il fut décidé de la constitution de "forêts cantonales" spécialement réservées pour l'exercice des droits d'usage des indigènes, donc soustraites à toute exploitation commerciale. Les oppositions inattendues qui intervinrent ensuite de la part de cette même Assemblée ont empêché jusqu'ici la constitution légale de ces forêts. D'accord avec les représentants indigènes, obligation fut faite aux exploitants de créer certaines routes, d'après un tracé et des caractéristiques données, qui présenteront un intérêt économique certain pour des régions encore ~~mal~~ mal desservies.

X  
X X

Les ressources de la forêt équatoriale doivent être à la base d'une importante industrie de transformation du bois qui aura une influence non négligeable sur l'Economie du Territoire.

A côté de l'Industrie de sciage qui utilise le bois en tant que matière organisée s'installera une industrie de la Cellulose et de la Fibre - qui utilisera le bois en tant que matière cellulosique. Aux peuplements forestiers naturels succéderont en partie des peuplements artificiels plus productifs.

Ces perspectives de mise en valeur du Territoire placeront l'Administration devant les problèmes sociaux et domaniaux, qu'elle entend résoudre dans le respect des conventions internationales, auxquelles a souscrit la FRANCE, comme elle l'a fait jusqu'ici en matière des permis d'exploitation forestière -/-

1°/- Situation de l'exploitation forestière -

La carte jointe (Annexe 1) indique la zone actuellement concédée en permis d'exploitation forestière. Cette zone occupe la partie Ouest de la forêt équatoriale et s'étend sur 2.246.000 hectares. Elle correspond en principe aux régions les plus accessibles du Territoire et les mieux développées économiquement, car la production forestière est destinée aussi bien à l'exportation qu'à la consommation locale.

Le tableau (annexe 11) indique la superficie concédée à chaque exploitant ainsi que la production de ceux-ci au cours de l'année 1948 évaluée en m3 de bois grume et de sciages.

Pendant l'année 1948, la mise en place des permis fut réalisée conformément au " Plan du développement de l'exploitation forestière et des industries de transformation du bois " étudiée sur les instances du Département et approuvée par lui. Il est indéniable que le Gouvernement n'a pu, comme il l'aurait voulu, limiter le nombre des permis d'exploitation et écarter certains demandeurs qui n'avaient ni les moyens ni la capacité de dréer des entreprises viables. Le retour à des conditions économiques normales éliminera, mieux qu'on aurait pu le faire à priori les exploitations mal situées et mal gérées, et ajustera les superficies de chaque permis ~~à~~ aux possibilités réelles de leurs détenteurs.

2) Production - Industrie -

a) Le volume des bois en grume exploité en 1948 s'élève à 156.000 m3 qui se répartissent ainsi quant à leur destination :

Exportation:	63.000	mètres cubes
Débités	70.000	"
Stock	23.000	"

b) L'état N° 3 est celui des arbres abattus pendant l'année 1948, d'après le relevé des taxes payées à la Caisse du Receveur des Domaines.

Il est très intéressant de noter :

1°/- que le BONGOSI se classe en tête - Le Cameroun détient le monopole de la fourniture de cette essence, grâce évidemment à des peuplements riches ( 40 m3 à l'hectare ) et bien situés.

2°/- Le groupe des bois tendres - Eteng-Fraké- Ekouk - Ayous, Abel - Olon représente 34% de l'ensemble. Ces essences furent exportées en grumes pour le déroulage et utilisées sur place pour la fabrication de planches, voliges, bois de caisse. Ce sont des espèces communes dont il est intéressant de noter l'extension.

(2)

3°/- Le groupe des bois durs - Bongossi - Iroko - Doussié - Landa - Bilinga - Padouk - Niové - Atui - Kanda - Divers, représente 40% de l'ensemble.

4°/- Le groupe des bois d'ébenisterie - Acajou - Sapelli - Assié - Mavingui - Bibolo - Bossé ne totalise que 23%.

Il ressort donc nettement que les essences d'ébenisterie cèdent le pas aux essences communes.

L'utilisation toujours ~~plus~~ importante de ces dernières fait l'objet des efforts du Service Forestier.

Le contrôle des arbres abattus par les Indigènes pour la confection de planches par sciage à la main donne :

197	acajou
207	iroko
292	divers.

c) Le volume des sciages produit pendant 1948 s'élève à 33.510 mètres cubes. 10 sociétés et 9 particuliers exploitent 19 scieries qui sont toutes en voie d'extension - 4 scieries nouvelles en cours de construction, dont 2 seront des usines modernes équipées avec des machines Américaines.

L'industrie du bois au Cameroun est en plein développement. Elle aura l'avantage :

- d'alimenter le marché intérieur
- de révaloriser les produits ligneux exportés
- de mieux utiliser le capital forestier, par la commercialisation des espèces communes
- de rendre plus stable le commerce des bois, qui est sujet à des variations cycliques importantes lorsqu'il ne traite que des bois en grume.

Actuellement les scieries sont concentrées dans la zone Ouest de la forêt équatoriale qui est à la fois plus proche des lieux/principaux/de consommation et des ports. Ce qui rend difficile et onéreux l'approvisionnement en bois de régions de l'intérieur. Il faudra, dans un avenir proche, que partout où les peuplements le permettront s'installent des scieries mécaniques pour la satisfaction des besoins locaux. A EBOLOWA et DOUME de telles réalisations sont en cours -

d) Que représente en valeur la production forestière ?

La valeur des bois en grumes exportés (~~xxxx xxxx xx~~) peut être évaluée sur la base de 4.500 francs la tonne FOB, soit 240 millions pour 52.500 tonnes - Celle des bois débités à 9.000 francs le m3 FOB et 6.000 le m3 magasin de vendeur, soit :

100 millions	pour les exportations ( 11.000 m3)
135 millions	pour les bois vendus au Territoire ( 22.500 m3)

ce qui fait un total de 475 millions.

...../3

e) Sur ce chiffre d'affaire, le Budget Local a prélevé environ 10% au titre de patente, impôts, rédevances et taxes domaniales, droits des Douanes etc...

La majeure partie des bénéfices réalisés par les exploitants forestiers et les industriels du bois fut réinvesti en matériel roulant, en machines, en constructions et aménagements divers. Il est probable que de toutes les branches de l'activité économique européenne, c'est la profession forestière qui a incorporé au Territoire le capital le plus important.

Voici une vue brève des éléments qui conditionnent la production :

Main d'oeuvre : L'activité forestière employait au 1er Janvier 1949 9.700 Indigènes  
dont : 7.100 en forêt.  
2.600 en usine - sur cet effectif 1.500 environ peuvent être considérés comme ouvriers spécialisés ou chefs d'équipe.

Par rapport à la production de l'année ce nombre est évidemment élevé. Il faut tenir compte de ce que 2.000 d'entre eux environ sont utilisés aux travaux neufs de première installation ou d'agrandissement. Malgré cela le rapport entre le volume exploité et le volume débité et le nombre d'hommes - an, est beaucoup faible, et doit être amélioré par une meilleure organisation du travail. Un Ingénieur de l'Ecole du Bois qui sera recruté dans le courant de l'année prochaine apportera des conseils aux exploitants et Industriels sur ce point.

Ceux-ci ne devront pas <sup>le</sup> négliger car ils éprouvent tous plus ou moins, suivant leur position géographique, des difficultés dans le recrutement de leur main d'oeuvre.

Il est à signaler que ce sont les Yaoundé, les Bafias, les Yambassa qui constituent la meilleure main d'oeuvre forestière. Cette main d'oeuvre est assez stable et n'est pas détribalisée dans l'ensemble. A l'exclusion des manoeuvres des scieries de DOUALA, MANOKA- ESEKA ( 800 hommes environ), ~~et~~ les travailleurs vivent dans leur village d'origine, ou bien en famille; leur genre de vie s'apparente assez à celui des populations blanches ~~des~~ des Régions boisées de la zone tempérée, qui sont à la fois cultivateurs et bûcherons.

Les entreprises forestières occupent 207 européens, Français ~~en~~ grande majorité.

- TRANSPORT - Le nombre des camions en service était au 1/1/49 de 304 - La majorité de ceux-ci sont des véhicules américains de 4 tonnes, mais de plus en plus, le transport des bois exigera l'utilisation de camions plus puissants. Déjà sont en service des véhicules français de 7 - 10 tonnes ( BERLIET) et américains de 10 à 12 tonnes ( DIAMOND-INTERNATIONAL - WARD ) et de 30 tonnes (KENWORTH).

Le réseau routier n'est évidemment pas apte à supporter des charges aussi fortes, et pourtant l'abaissement des prix de transport par route qui conditionne l'économie du Territoire est lié à cette conjoncture.

Le nombre des tracteurs en service au 1/1/49 s'élevait à 57 tous à chenille du type Caterpillar ou International; sauf 3 tracteurs à pneus Latil.

Le chemin de fer du Nord n'est pas à même de transporter la production de bois de la Région du Mungo. Les exploitants en reviennent aux procédés anciens du transport par eau, sur la DIBOMBE - l'ABO - le MUNGO.

Jusqu'en Octobre le chemin de fer du Centre était lui-même défaillant. Depuis, il assure le transport de la production des Régions de la Sanaga-Maritime et du Nyong et Sanaga sans défaillance.

- STOCKAGE - MANUTENTION - L'entrepôt au Port de DOUALA n'a pas subi d'amélioration sensible au cours de l'année. Seul, fut amélioré le chargement en gare de YAOUNDE par la mise en place d'une grue à vapeur

Aucune des installations prévues pour l'embarquement des bois à KRIBI n'est en voie de réalisation. Aussi les entreprises qui ont commencé à travailler se sont-elles heurtées à des difficultés énormes.

- La consommation de carburant s'élève à :

1.200.000 litres d'essence  
280.000 litres de Gaz oil.

### 3 - SITUATION ECONOMIQUE:

#### a) Marché intérieur

Pendant l'année 1948, la consommation locale de sciages représente 22.500 mètres cubes - Pour donner satisfaction au marché intérieur un arrêté du Haut-Commissaire règlementa l'exportation des bois débités, autres que les sciages de Bongossi. Le programme de construction, tant public que privé, ne pouvait être freiné par le manque du bois. Néanmoins la production est restée en dessous des besoins, c'est regrettable parce que l'indigène n'a pas été en mesure d'améliorer son habitat et son ameublement alors que les cours très rémunérateurs des produits agricoles mirent entre ses mains une masse d'argent importante.

Il n'existe pas encore de menuiserie qui soit outillée pour la production en série de mobiliers bon marché, mais plusieurs sont en projet. Plusieurs centaines de menuisiers indigènes, ayant appris leur métier dans les ateliers des entreprises privées ou publiques, ou des missions, travaillent comme artisans et confectionnent des huisseries, tables, chaises, lits, cantines pour la population autochtone.

L'utilisation du bois doit faire de gros progrès dans les prochaines années. L'intensifier et la rationaliser sera le rôle de l'Ingénieur de l'Ecole du Bois à recruter l'année prochaine.

La fabrication de caisses pour l'emballage est passée de 25.000 par mois à 6.000 à la suite de la nouvelle réglementation sur le commerce du savon.

Le prix du bois est fixé par un tarif syndical approuvé par le Haut-Commissaire. Il a varié trois fois en cours d'année :

Période	Ménuiserie	Charpente	Coffrage	Parquet	Véligé	Bois pour caisserie
1-1 au 20/2	4.700 à 5.300	4.150	2.900	4.400	3.800	4.400
20-2 au 15/8	5.900 à 6.600	5.360	4.000	5.610	4.950	5.610
15/8 au 31/12	7.100 à 7.900	6.450	5.000	6.750	6.000	6.750

Ces chiffres sont trop élevés, ils risqueraient s'ils étaient maintenus de feiner le commerce du bois et de réduire l'utilisation de ce matériau sur le marché intérieur. La concurrence d'une part, une meilleure organisation des chantiers, des transports, des manutentions d'autre part conduiront à l'abaissement des prix de vente.

#### b) MARCHE EXTERIEUR -

Les exportations de 1948 sont consignées par nature d'essences et par pays destinataires dans les tableaux annexe 4 et 5. Les pieux sont repris sous la rubrique des bois débités.

3.000 tonnes furent exportées par KRIEBI, le reste par DOUALA.

Le tonnage des bois en grume est en augmentation de 16.000 tonnes par rapport à l'année 1947, tandis que celui des bois débités est de regression de 6.000 tonnes.

La FRANCE est le meilleur client du Territoire, 60% de l'exportation fut acheminé sur la zone Franc, et 20% sur la zone Sterling -

Il faut noter l'exportation de 100 tonnes sur l'Allemagne qui dans les années à venir doit être un des gros acheteurs des bois Camerounais.

L'exportation des bois communs (classés divers dans la nomenclature douanière) et du Bongossi représente 50% des bois en grume et 85% des bois débités.

Parmi les bois en grume, ce sont le Fraké et l'Eteng qui ont fait l'objet des plus importantes transactions. Ces essences employées comme succédanées de l'Okoumé pour la fabrication des contreplaqués méritent d'avoir une place sur le marché mondial. Elles l'obtiendront parce que le GABON ne pourra pas avant longtemps exploiter plus de 200.000 tonnes d'Okoumé, et qu'une grosse partie de sa production sera usinée sur place. Les pays étrangers importeront pour leurs industries de déroulage des essences de remplacement plutôt qu'elles n'achèteront les contreplaqués Gabonais. La commercialisation du Fraké et de l'Eteng ainsi que celle de tous les bois tendres exige que les grumes ou les sciages soient livrés exemptes de toutes attaques d'insectes ou de champignons. Les expériences de protection par les insecticides et les cryptogils sont concluantes et on envisagera, en accord avec le Syndicat des Exploitants forestiers, de ne ~~pas~~ laisser sortir que des bois préalablement et efficacement traités. Ceci nécessitera la mise en place d'un service du Conditionnement qui appose-  
sur/ra/tous les produits forestiers destinés à l'exportation une marque de qualité.

Les devises rapatriées au titre des exportations de bois pendant l'année 1948 se chiffrent à 115 millions de francs C.F.A d'après la comptabilité de l'Office des changes.

Dollars	53.820	soit	.....	6.700.000	frcs CFA
Livres Sterlings	98.930	soit	.....	49.500.000	-"-
Francs Suisses	319.210	soit	.....	9.500.000	-"-
Francs Bleges	1.733.750	soit	.....	5.000.000	-"-
Florins	244.890	soit	.....	11.600.000	-"-
Couronnes Norvégiennes	16.790	soit	....	4.200.000	frs.CFA
-"- Suédoises	397.540	soit	.....	14.000.000	-"-
-"- Danoises	552.000	soit	.....	14.350.000	-"-
-"- Tchèques	543.160	soit	.....	750.000	-"-
				-----	
				115.600.000	

Les exploitants forestiers bénéficient du 1/10 des devises rapatriées à ce titre. Afin de ne pas pénaliser ceux qui exportent sur la zone franc ou vendent sur le marché intérieur, la répartition entre les bénéficiaires est basée sur les critères suivantes :

8/10 sont attribuées aux exploitants proportionnellement aux taxes d'abatage versées par chacun d'eux

2/10 sont attribuées aux Industriels proportionnellement à leur production de sciages.

Les répartitions sont trimestrielles. Le Service des Eaux et Forêts tient le compte, devises de chaque exploitant et vise les licences d'achat. Celles-ci portent principalement sur du petit matériel et des pièces de rechange.

X

X X

...../7

PRIX - FOB - Il est difficile de donner d'une manière précise le prix des bois, car ceux-ci ont varié en cours d'année et sont fonction de la qualité et de la dimension des billes. Voici néanmoins les prix moyens FOB :

BOIS EN GRUME

Ebène	16.000 à 19.000	francs la tonne	FOB
Sabeili	4.500 à 6.000	"	"
Acajou-Assié	4.000 à 5.000	"	"
Iroko	4.500 à 5.500	"	"
Ayous	4.500	francs la tonne	FOB
Bongossi	3.500 à 3.500	francs la tonne	FOB
Fraké	3.500 à 4.000	"	"
Eteng	3.000	"	"

BOIS DEBITES - Traverses 4.000 francs CFA le m<sup>3</sup> FOB  
Débités ordinaires 8 à 10.000 " " "

Tendance des marchés -

En fin d'année on notait un ralentissement sensible des demandes de bois en grume d'où il résultait évidemment une baisse des prix. Les essences d'ébenisterie et l'Iroko étaient les plus affectées par ce fléchissement que d'aucun considèrent comme le début d'une crise.

Il est certain que le marché du bois d'ébenisterie est des plus sensible aux fluctuations économiques, leur emploi est restreint et ils se classent parmi les produits de luxe. L'Iroko par contre qui est le bois d'oeuvre par excellence pâtit d'une exportation massive des stocks accumulés en Côte d'Ivoire depuis 1945.

Les bois débités sont toujours très demandés, en 1949 la production des scieries du Territoire permettra d'approvisionner largement sur le marché intérieur en plein développement et de réaliser un volume appréciable d'exportation.

Chaque pays défend actuellement sa monnaie et son économie, la FRANCE elle même recherche une stabilisation des prix. Ce sont là des éléments défavorables aux échanges commerciaux, mais ils peuvent être que passagers, car les besoins en bois existent et tôt ou tard il faudra les satisfaire. Le CAMEROUN grâce avec ses Industries de transformation, doit envisager l'avenir avec confiance.

4°/ PREVISIONS 1949 - 1950 -

Bois en grume m <sup>3</sup>	Production	Exportations
1949	160.000	60.000
1950	250.000	70.000
1951 et suivants	380.000	70.000
Bois débités m <sup>3</sup>	Production	Exportations
1949	50.000	15.000
1950	100.000	70.000
1951 et suivants	155.000	110.000

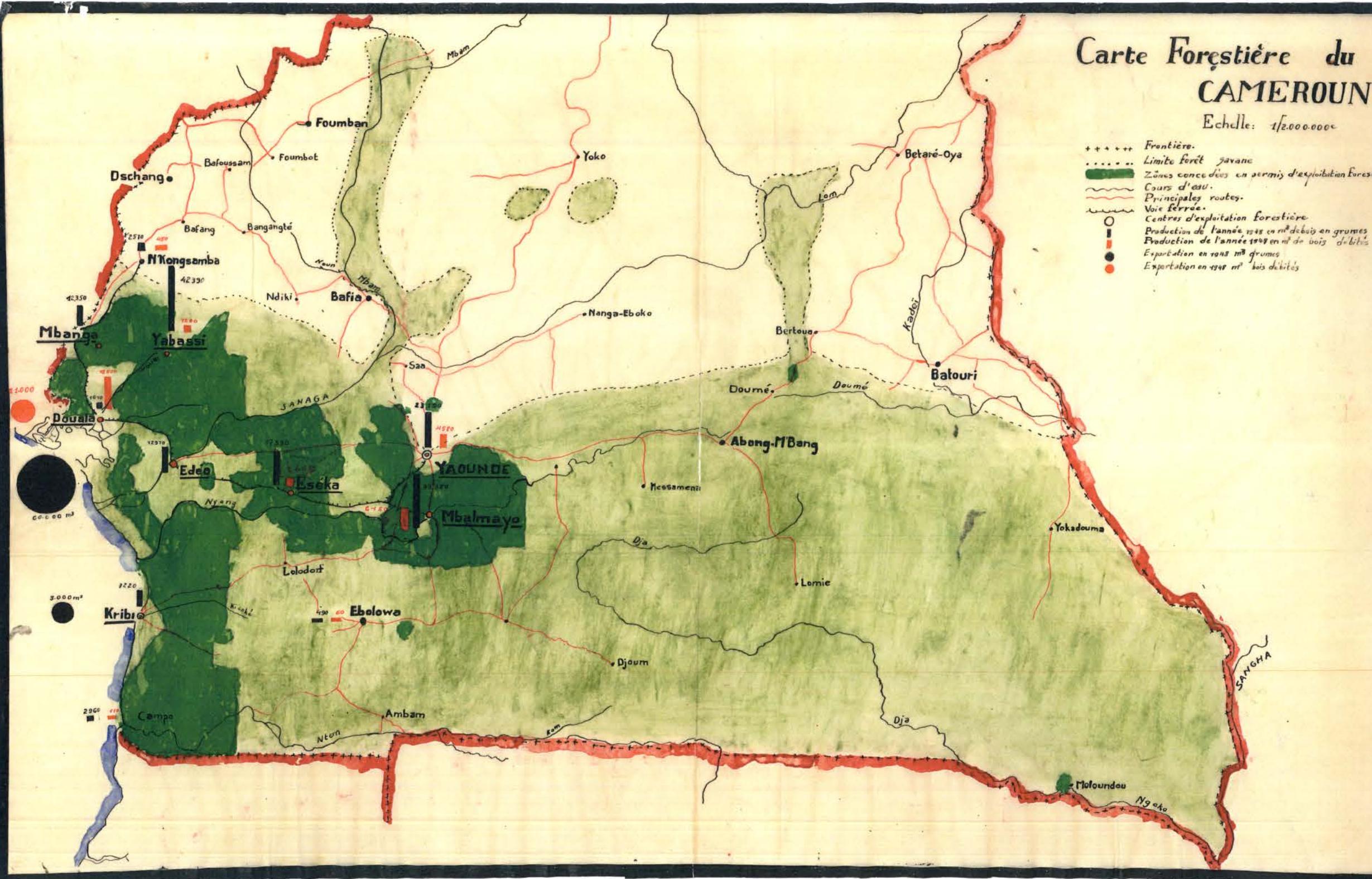
5) EXPORTATION DES PRODUITS FORESTIERS SECONDAIRES -

Ecorce de Yohimbé	50 tonnes	valeur	550.000	francs
Strophantus	3 <sup>t</sup> / <sub>2</sub>	"-	1.200.000	"-
Caoutchouc sylvestre	29 Tonnes	"-	1.000.000	"-
			-----	
			2.750.000	francs

# Carte Forestière du CAMEROUN

Echelle: 1/2.000.000

- +++++ Frontière.
- ..... Limite forêt savane
- Zônes concédées en permis d'exploitation forestière
- ~ Cours d'eau.
- Principales routes.
- Voie ferrée.
- Centres d'exploitation forestière
- Production de l'année 1948 en m<sup>3</sup> de bois en grumes
- Production de l'année 1948 en m<sup>3</sup> de bois de débit
- Exportation en 1948 m<sup>3</sup> grumes
- Exportation en 1948 m<sup>3</sup> bois de débit



ETAT DES SUPERFICIES CONCEDEES EN PERMIS PAR PAR TITULAIRES ET PRODUCTION DE L'ANNEE 1948.-

-----

Nom ou raison sociale	superficie: : concedée en: : en hectares: :	Produ- : tion en : m³ grù- : mes :	Produ- : tion en : m³ scia- : ges :	Observations
Agence de représentation coloniale (ARC)	4.000	1.070		
AZIZ- HAJJ	15.000	6.770		
BELTON	24.900	4.090	1.940	
BOIS DU CAMEROUN	250.000	7.700	2.210	
BONNEAU	25.000	1.000		
CARBONNIER	9.000	2.110	260	
C A R R O N	10.000	2.210		
CACAO CAOUTCHOUC DU CAMEROUN ( C C C )	10.000	2.900	110	
CIE HOLLANDO AFRICAINE S ( CCHA )	13.000	-	-	n'a pas exploité
CIE FRANCAISE DU CAMEROUN ( CFC )	250.000	2.2002	1.100	
CIE INDUSTRIELLES AGRICOLES ET COMMERCIALES (CIAC)	5.000	900		
CIE DES INDUSTRIES FORESTIERES AFRICAINE S (CIFA)	250.000	2.000		
CIE FORESTIERE D'ESIKA	10.000	1.390	250	
CIE DES INDUSTRIES LOBE DIBO RE ( CFILO )	43.000	1.500		
C O R O N	32.000	6.510	1.300	
DARLQUIST	10.000	1.950		
DAMMANN	25.000	500		
D O R E	2.500	1.220		
D R U T	2.500	360		
DEYVEUSE	1.500	-		--
EMERIAU /	31.000	2.100	260	
E T O A Nicodème	8.000	500		
ERSCHOFF	10.000	1.760		
E SSOMBA	1.600			
EYIKI FRERES	2.500	90		
F R A N C K	2.500	500		
G A R N I E R	10.000	2.100		
GERBERON & SAUBATIE	10.000	30		
G U E	2.500			
G U E R I N	14.500	2.100		
G I B E I Y	32.000	2.500		
J A C Q U I N	2.500	840		
JOINITAUD	5.000	880		
J O L L Y	7.500	400	190	
K I E P P E R	6.000	900		
KOTTO IEA	6.500	960		
LE BEGUE	23.000	2.150		
L I G I E R	15.000	1.880		
L U C	6.000	1.210		
L U T Z	20.000	3900	400	

Nom ou raison sociale	Superficie concédée en hectares	Production en m <sup>3</sup> grumes	Production en m <sup>3</sup> sciages	Observations
MARTIRENE	7.000	400		
MAQUET	10.000	280		
MICHEL	15.000	2.250		
MBALLA	6.000	800		
MOLINATTI	31.000	1.140		
MOUKATE	3.500	610		
MERLIN	27.000			Pas encore exploité
N° GOM	8.800	2.500		
N° GANA	2.500			-d°-
OTZMANN	10.000	300		
POUALION	2.500	600		
PERRUCCI	17.000	1.820	340	
MPOUMA Samuel	2.500	610		
RAMALHOTO	10.000	600		
RESTANY	65.000	5.820	340	
STE NATIONAL DU CAMEROUN (S.N.C.)	97.000	19.720	8.860	
Sté Exploitation Forestière Ind. du Cameroun (S.E.F.I.C.)	90.000	20.000	5.240	
Sté Africaine Forestière et Agricole (SAFA)	104.000	5.800	4.500	
Sté Forestière GNANA-MERDE (S.F.O.M.)	2.500	200		
Sté Exploitations Forestières Africaines (S.E.F.A.)	46.000	2.780	1.340	
Sté Forêts Tropicales (S.F.T.)	300.000			-d°-
SAPPEY	2.500	300		
SAVOIE	5.000	600		
SYLVANDER	31.000	1.710		
SCARONE	2.500	490	10	
TABOUREL	65.000	7.230	2.910	
VALLEE & Cie	52.000	4.740	1.110	
WEBER	10.000	2.400		
WURMLI	25.500	2.250	590	
			300	
	2246.600	154.630		
			33.510	

A N N E X E N° 3

---

BONGOSSE		3.026
ACAJOU	1.757 (	
SAPELLI	1.480 )	
ASSIE-TIMBI	461 (	3.738
ATOM - ASSIE	40 )	
ETENG		2.432
FRAKE		1.858
IROKO		920
DOUSSIE		629
AYOUS		559
EKOUK		498
MOVINGUI		402
BIBOLO		378
LANDA		356
BILINGA		333
BOSSE		304
ABEL		157
EKOP		126
ATUI		124
NIOVE		124
KANDA		108
DIVERS		1.269
		-----
		17.341

TOTAL DES EXPORTATIONS DE BOIS EN GRUME PAR ESSENCE ET PAR PAYS DESTINATAIRES ( En tonnes)

Pays destina- taires	:Ebè- ne	:Aca- jou	:Ayous	:Movin- gui	:Iro- ko	:Bongos- si	:Zin- gana- Bubin ga	:Di- vers	: Total
1) FRANCE	171	9.270	1.004	632	3278	3.182	178	11.750	29.465
2) ANGLETERRE		565		287	97	141	25	5.011	6.126
3) AFRIQUE DU SUD		352			11926	520		1.391	4.189
4) HOLLANDE	19	526			359	1.957		152	3.013
5) DANEMARK	1	1.527	92	63	442	70	13	340	2.548
6) S U E D E		1113	67		208		22	344	1.754
7) AFRI. DU NORD		543		136	76	24	34	306	1.119
8) I T A L I E		837						247	1.084
9) NORVEGE		620	13					344	977
10) U . S . A .		489		13	5		103	188	798
11) BELGIQUE		299		80	24	301		30	734
12) S U I S S E		270						29	299
13) TCHEQUOSLO- VAQUIE		171						10	181
14) ALLEMAGNE					100				100
15) AFRIQUE NOI RE	1	7				30		47	85
16) E G Y P T E								10	10
	:192	:16589	:1.176	:1.211	:6515	:6.225	:375	:20.199	: 52.482 T.

-----

TOTAL DES EXPORTATIONS DE BOIS DEBITES PAR ESSENCE ET PAR PAYS  
DESTINATAIRES ( En tonnes)

PAYS	ACAJOU	AYOUS	IROKO	BONGOSSI	TOTAL
FRANCE	803	6	294	4.688	5.800
AFRIQUE DU SUD	-	-	-	2.190	2.190
HOLLANDE	1	-	5	1.958	1.964
ANGLETERRE	118	7	24	228	377
A . O . F .	213	-	-	56	269
AFRIQUE DU NORD	73	14	40	16	143
BELGIQUE	12	-	3	105	120
SUISSE	-	-	96	96	96
DIVERS	62	-	-	46	108
Total.....	1.282	27	366	0.392	11.067

CAMEROUN  
FRANÇAIS

Numéro du registre au service forestier \_\_\_\_\_

Permis périmé le \_\_\_\_\_ 194 \_\_\_\_\_

Arrêté n° \_\_\_\_\_

Autorisation d'exploitation  
forestière accordée à

## EXPLOITATIONS FORESTIÈRES

Région de \_\_\_\_\_

Vu les décrets des 23 mars 1921 et 21 février 1925, déterminant les attributions du Commissaire de la République Française au Cameroun ;

Vu le décret du 3 Mai 1946 fixant le régime forestier au Cameroun ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1946, portant application du décret susvisé ;

Vu la demande de permis de \_\_\_\_\_ présentée par  
M. \_\_\_\_\_

Le Conseil d'Administration entendu,

*Article premier.* — Un permis de \_\_\_\_\_  
portant sur une portion de forêt de \_\_\_\_\_ hectares et \_\_\_\_\_

est accordé, aux clauses et conditions du cahier des charges ci-annexé, (1) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ayant élu domicile à (2) \_\_\_\_\_

(1) Nom, prénoms, profession ou raison sociale.

(2) Adresse détaillée. Indiquer en outre le siège social s'il s'agit d'une société.

Art. 2. — Cette autorisation est personnelle. Elle est valable pour la durée de cinq années à compter du ..... et pour le terrain désigné.

Elle peut être renouvelée ..... sur demande de l'intéressé, dans les conditions prescrites par l'article 17 de l'arrêté du 26 septembre 1946.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, notifié, communiqué et publié partout où besoin sera.

A ....., le ..... 194 .

Ampliations :  
\_\_\_\_\_

# CAHIER DES CHARGES

Relatif au Permis d'Exploitation Accordé à M. \_\_\_\_\_

Par arrêté N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Art. 1<sup>er</sup> — Le permis d'exploitation porte sur une portion de forêt d'une superficie de \_\_\_\_\_ hectares limitée comme suit :

Article 1. — Il ne doit apporter aucune entrave à l'exercice des droits d'usage des autochtones.

Il est responsable de tous dégâts et dommages causés par ses employés et manoeuvres, du fait de son exploitation.

Il ne peut ouvrir des pistes et des routes à travers les cultures et les plantations qu'après entente avec les propriétaires intéressés et moyennant une juste indemnité. En cas de désaccord, le litige doit être soumis à l'arbitrage du Chef de subdivision après expertise, si besoin, est par le Chef du service des Eaux et Forêts ou son représentant.

Art. 2 — Le concessionnaire s'engage à se conformer à la Réglementation du Travail.

Art. 3 — En plus des clauses générales, inscrites au cahier des charges pour l'exploitation des bois sur le Territoire du Cameroun annexé à l'arrêté N° 341 du 26 septembre 1946, le concessionnaire s'engage à :

a) A soumettre à l'approbation du chef du service des Eaux et Forêts avant le 30 Juin de chaque année son programme d'exploitation pour l'année suivante en spécifiant :

1°) Les superficies et les volumes à exploiter dans les domaines forestiers classés (I) et protégés.

2°) Le dénombrement, par catégorie de circonférence et de hauteur de fut utile, des arbres ayant atteint 100 cms. de circonférence des espèces énumérées au paragraphe c) existant dans la ou les parcelles du domaine classé.

3°) Les centres d'exploitation.

4°) Les moyens à mettre en oeuvre, y compris le nombre d'ouvriers et d'employés.

5°) La destination des bois en distinguant le volume à transformer au Territoire et celui à exporter en grume.

Ce programme tiendra compte des deux règles impératives suivantes

1°) La contenance de la parcelle d'exploitation, dans le domaine classé sera au gré du permissionnaire du  $\frac{1}{10}$  ou  $\frac{1}{12}$  ou  $\frac{1}{16}$  ou  $\frac{1}{25}$  ou  $\frac{1}{50}$  de la surface de celui-ci ;

2°) La progression des coupes se fera de proche en proche à partir d'un ou de plusieurs centres d'exploitation.

3°) L'exploitation prélèvera suivant les cas soit en 5, ou 4, ou 3, ou 2, 1 an et en quantité sensiblement constante chaque année respectivement  $\frac{1}{5}$  ou  $\frac{1}{4}$  ou  $\frac{1}{3}$  ou  $\frac{1}{2}$  ou la totalité du volume des bois exploitables reconnu après inventaire dans la parcelle.

b) à aborner chaque parcelle d'exploitation du domaine forestier classé

c) à exploiter les arbres des essences suivantes, ayant le diamètre minimum d'exploitabilité défini dans les classes générales, à moins qu'ils ne soient marqués en réserve, ou tarés ou mal conformés :

N'gollon et Mangona	Khaya
Sapelli-Assié-Atom-Assié	Entandrophragma
Abang-Iroko	Chlorophora
Bibolo ou Dibétou	Leuca
Ayous ou Samba	Triplochytton
Ebanghemva ou Bossé	Guarea ou Trichilia
Akom ou Fraké	Terminalia
Landa	Erythroxylon
Nkanang	Sterculia
Mbanga ou doussié	Azalia
Essingang ou Boubinga	Copaifera
Eteng ou Ilomba (au moins 1/5 des arbres existants.)	Picnanthus
Bongossi ou Azobé (au moins 1/3 des arbres existants)	Lophira

( I ) La contenance et les limites du domaine forestier classé seront notifiés avant le 30 Juin 19 .....

Abé ou adouk	Pterocarpus
Sikon	talco
Aban	Shrycophyllum
Bloua ou Falli (au moins 1/10 des arbres existants)	Erythrophloeum
Adjab ou Adjabi ou Moabi et Elanzok ou Adjazok ou Bouka ou Makoré	Simops
Kanda	Xylostanon
Oyen ou Sovingui	Cistanonandrus
Bongo ou Olen Tandra	Pagaba
Siolon ou Bahia	Mitragyne
Akondok ou Moukounia ou Bilinga	Sarcocaulus
Ovougé	Cistanthera
Abal ou Adilé	Canarium
Assan ou Rikio (au moins 1/10 des arbres existants)	Uapaca
Atui ou Babana	Piptadenia
Akouf et Adjobi	Xylopia
Allenilé ou Singanea	Microberlinia
Abonda ou Biové (au moins 1/3 des arbres existants)	Staudtia
Okobem (au moins 1/5 des arbres existants)	Macrelobium
Abam	Berlinia
Skop	Brachystegia ou Synantra
Avoné (au moins 1/3 des arbres existants)	Coula
Angongui ou Inzabili	Antrecaryon
Angalé ou Ovega	Poga
Skouk ou Anien (sauf pour permis situés dans l'inspection forestière de la Zone Littorale).	Alstonia

cette liste est susceptible d'être modifiée par décision du Haut-Commissaire de la République en fonction de la possibilité de vente de ces bois.

d) A ne pas abattre et ne pas détruire dans le domaine forestier classé les arbres et les perches marqués en réserve par le service des eaux et forêts sous peine du paiement d'une indemnité égale au triple de la taxe d'abatage.

e) A abattre les arbres inutilisables marqués en délivrance par le service Forestier.

f) A vidanger les bois du parterre de la coupe sauf ceux abattus en vertu du paragraphe 4, dans un délai de 2 mois après l'abatage. Ce délai dans le domaine classé pourra être réduit à 1 mois, si les nécessités de la régénération de la forêt l'exigent.

g) A payer les taxes d'abatage pour tout arbre dont une partie sera soit soit exportée en grume, soit débitée en planches.

h) A produire au moins en ..... m<sup>3</sup> de bois d'oeuvre en ..... m<sup>3</sup> de bois d'oeuvre à partir de ..... m<sup>3</sup> de bois d'oeuvre, et au plus ..... m<sup>3</sup> de bois d'oeuvre le chiffre minimum de production annuelle correspondant à la possibilité du permis. Il sera révisé tous les cinq ans d'après les renseignements déduits des inventaires (volume exporté, volume restant sur pied).

i) A construire avant le ..... une (deux) cases pour agents forestiers indigènes d'après les plans et les indications fournis par le Chef du Service des Eaux et Forêts ( et une case de passage pour agent forestier européen).

j) A construire au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation le tronçon d'une route allant de ..... à ..... d'après les caractéristiques suivantes :

Largeur de la chaussée.....	6 mètres
Pentes maxima .....	7%, 10% en région accidentée
Rayons minima .....	50 m. et 30 m. en région accidentée
Ponts pour charge de .....	35 T. (Culées en maçonnerie, Poutres en bois)

..... le ..... 194

Le Concessionnaire,

..... le ..... 194

Le Chef du service des Eaux et Forêts,

Approuvé en Conseil d'Administration le ..... 194

Le Haut-Commissaire de la République,

R A P P O R T    N° 1

Doc 79

- CONSTITUTION DU DOMAINE FORESTIER -

~~Ferres~~  
Fords

(11)

- RAPPORT

- ANNEXE -: Etat des forêts classées en 30/10/49

Le Cameroun s'étend du Golfe du Bénin au Lac Tchad et du 9<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> méridien, c'est dire que sont représentées sur son Territoire les grandes zones de végétation de l'Afrique tropicale ( Forêt - Savanes boisées - Sahel).

Les peuplements forestiers climatiques dont la composition floristique et la physionomie résultent uniquement des divers facteurs du climat sont en voie très nette de régression. Il est très difficile actuellement de trouver quelques milliers d'hectares de "Forêt sèche" qui est la formation climatique des 3/5<sup>e</sup> du Cameroun. Elle a fait place à la Savane boisée.

De même, ce que l'on convient d'appeler la "Forêt Primaire" et qui est en réalité la formation climatique de la zone de forêt dense humide a disparu dans toutes les régions où la densité de la population dépasse 15 habitants au kilomètre carré et la forêt secondaire lui a succédé.

Donc la végétation forestière au Cameroun ainsi que dans tous les pays tropicaux, à climat continental se révèle d'une fragilité extrême. Nul part ailleurs qu'en Afrique y sur ce continent massif, situé dans la partie la plus chaude du Globe, dont le sol issu des roches primitives (granits et gneiss) originellement pauvre, est soumis à des périodes de sécheresse et de pluviosité excessives, et qui recèle déjà en son centre une immense étendue des terres asséchées, ne se fait sentir aussi rapidement et irrémédiablement toute atteinte à l'équilibre naturel.

Sous les attaques répétées du feu et de la hache, que manient imprudemment le cultivateur, le Berger et le Chasseur, le désert gagne sur les formations sahéliennes, qui repoussent les formations de savane boisée qui, elles même éliminent la forêt dense humide.

Celle-ci est particulièrement fragile, sur sa ligne de contact avec la savane, qui a progressé vers le Sud d'environ 200 kms. depuis quelques siècles. Le recul de la Forêt s'accélère actuellement du fait que les indigènes défrichent toujours davantage puisqu'ils s'adonnent aux cultures de produits d'exportation, sans avoir modifié leurs méthodes ancestrales de "culture sur brûlis" qui leur imposent un nomadisme agricole destructeur du capital foncier. Avec la Forêt disparaissent la fertilité du sol et le climat forestier qui sont les facteurs de la bonne végétation et de la fructification des palmiers - cacaoyers - hévéa - bahaniens etc....

Cette fragilité de la forêt dense se trouve heureusement localisée sur sa bordure avec la savane. A l'intérieur du massif, la reforestation rapide des superficies défrichées est de règle. Le sol se recouvre d'abord d'une végétation très dense de lianes, de plantes sarmenteuses et d'arbustes, qui constitue une formation secondaire.

Celle-ci par une évolution lente mais constante tend vers la formation climatique originelle.

Le problème majeur consiste, donc, par la protection des formations végétales de forêt dense, dans la sauvegarde du fonds et du climat d'un pays aux possibilités agricoles étendues et variées. Il n'y a pas d'autre solution pour l'instant que le maintien d'un taux de boisement de 25% sur l'ensemble du Territoire et la conservation des massifs forestiers qui formeraient une bande à peu près continue au plus près de la bordure Nord de la Forêt Equatoriale, et constitueraient ainsi une ligne principale de résistance contre l'avancée de la savane. Il est bien évident que la seule bonne solution à ce problème serait une pratique culturale plus évoluée que la jachère forestière, aussi faut-il souhaiter que les recherches agronomiques et l'éducation du cultivateur aboutissent avec le temps à la pérennité des établissements agricoles.

En partant des deux postulats suivants qui sont tenus pour vrais dans tous les pays du monde.

a) Il est vital pour des raisons d'ordre climatique de conserver 25% des terres à l'état boisé.

b) Il est raisonnable et sage d'organiser et d'améliorer les ressources en bois de feu et d'oeuvre, dans un domaine forestier bien défini en droit et en superficie.

L'Administration décida suivant les principes et la procédure définies par le décret du 3 Mai 1946, fixant le régime forestier au Cameroun, de placer sous un statut juridique spécial des superficies boisées qui prendront le nom de "forêts classées".

Les projets de classement furent toujours étudiés avec soins par les Agents du Service des Eaux et Forêts qui, dans le choix des limites du périmètre, et par la création d'enclaves intérieures, eurent le souci d'apporter le moins de gêne possible aux membres des collectivités limitrophes. Malgré cela, celles-ci virent dans cette disposition nouvelle du régime forestier une limitation de leurs droits et une entrave à leur liberté.

Dans les régions de la Sanaga-Maritime, du Nyong et Sanaga et du Mungo les représentants autochtones au sein des commissions de classement, manifestèrent souvent leur opposition. Les arguments qu'on leur donnait sur la nécessité de conserver de la forêt ne réussirent jamais à l'emporter sur le désir qu'ils avaient de vivre et de cultiver sans contrainte aucune, suivant leur coutume ancestrale.

Et pourtant, il est bien précisé que leurs droits d'usage en matière de chasse, de pêche de récolte de menus produits ne seraient pas limités; que l'exploitation des bois de feu et d'oeuvre seraient soumis à autorisation des Inspecteurs des Eaux et Forêts et que le défrichement et l'établissement des cultures temporaires en forêt classée feraient l'objet d'un règlement spécial, dont le but serait de favoriser la régénération et le développement des arbres utiles pour leur bois, (voir rapport N° III traitant de l'enrichissement de la forêt équatoriale).

Comme tout projet de classement doit être soumis à l'avis de l'Assemblée Représentative avant d'être présenté à la signature du Haut-Commissaire, on pouvait espérer que les membres de l'Assemblée montreraient plus de compréhension et de sagesse que les cultivateurs, et sauraient passer outre à l'avis de ceux-ci dans l'intérêt supérieur du pays. C'est effectivement ce qui se passa jusqu'ici à la session d'Octobre 1948.

Les Forêts classées à cette date représentent un million d'hectares (Annexe 1) Elles devinrent, d'après le décret du 3 Mai 1946 la propriété du Territoire.

Toutefois, ainsi qu'il est dit précédemment, elles sont gravées de droits d'usage au profit des collectivités riveraines.

Dans un souci d'ordre et d'équité il a paru raisonnable de cantonner ces droits en attribuant aux collectivités en question le revenu total d'une fraction de ces forêts. Dans ce but l'Administration proposa à l'Assemblée Représentative un texte instituant " les forêts cantonales" (Annexe 2).

Cette mesure était sage, elle avait pour but de prévenir les objections de l'Assemblée qui prenant fait et cause pour les collectivités, considérait comme une spoliation l'attribution de la propriété des forêts au Territoire. En instituant les forêts cantonales l'Administration préparait une propriété domaniale et une propriété collective.

En matière des droits fonciers la thèse des Délégués Africains est la suivante. La superficie entière du Cameroun se compose de propriétés appartenant à des collectivités d'importance variables: tribu, clan, famille. Il existe des terres vacantes, mais aucune n'est sans maître.

Ceci n'est pas exact. Le peuplement humain du pays n'a ~~pas~~ trouvé un équilibre apparent que depuis l'occupation européenne. Antérieurement les migrations pacifiques par l'occupation des régions inhabitées (l'arrivée des Ewondo et Boulou dans la forêt parcourue par les Pygmées) ou les conquêtes par la force (invasion des foubés) - avaient attribué à chaque race une zone d'expansion plus ou moins répartie entre les collectivités qui s'individualisaient à l'intérieur du groupement racial. De cette manière s'étaient constitués de nombreux groupements humains plus ou moins indépendants que l'on peut qualifier d'Etats. Ces Etats à structure primitive relativement étendus dans le Nord du Territoire, et plus petits dans la zone forestière, avaient à la fois le caractère autarchique et monarchique. Le chef possédait en fait un pouvoir absolu, et exerçait un droit de souveraineté sur les terres placées sous sa dépendance, comme l'exerce le représentant légal ou de fait de tout état autonome. L'appropriation du sol n'existait pas. Les eaux et les étendues boisées représentaient le domaine éminent de l'Etat, sur lequel les habitants exerçaient des droits d'usage. Du jour où le Cameroun devient une entité administrative, il reprit à son compte la souveraineté particulière à chaque Etat, avec les droits et les devoirs qu'elle implique.

Actuellement, les représentants des collectivités indigènes qui ont évidemment survecues à cette unification administrative ne s'élèvent pas à cette notion d'unité Territoriale et dévient au Gouvernement du Territoire - qu'ils assimilent à la France, ou aux Français ou bien d'une manière plus générale encore aux "Blancs" le droit de faire acte de souverain. Ils veulent que leur ancien droit de souveraineté s'identifie à un droit de propriété, telle que l'a codifié la législation des pays occidentaux alors que chez eux les attributs de ce droit ( usus-fructus - abusus ) n'existent qu'en matière de possession d'objets/de biens meubles.

/et

C'est calomnier l'Administration du Cameroun que de prétendre qu'elle spolie les collectivités indigènes en instituant les forêts classées - alors qu'elle a la ferme volonté, tout en assurant la conservation puis l'amélioration d'une certaine superficie de forêt; d'organiser et d'ordonner la vie rurale qui ne peut progresser sous la règle des coutumes imprécises, et périmées qui par ailleurs sont en voie d'évolution, sous l'influence de conceptions sociales et juridiques Françaises.

Le Cameroun entend conserver les droits acquis. Or ces droits existent, ils portent sur les produits uniquement, dans les vieilles forêts qui ne relèvent pas trace d'occupation humaine contemporaine, et sur le fonds, dans les parties qui furent défrichées et qui se trouvent actuellement en voie de reconstitution et revêtent les multiples aspects de la forêt secondaire. Dans ces conditions il paraît raisonnable d'attribuer la propriété des forêts secondaires aux collectivités et de réserver celle des forêts primaires ou du type primaire, au Territoire.

Bien entendu on ne saurait admettre qu'un individu appréhende pour son propre compte une superficie à l'état boisé. Si elle avait avalisé une telle appropriation, l'Administration aurait négligé la défense des intérêts collectifs. Il est d'ailleurs à remarquer que cette tendance des individus de se rendre propriétaire du sol, même à l'état boisé, se généralise dans les régions où la densité de population est faible même très faible ( KRIBI ). Elle ne correspond donc pas au réflexe bien humain de prévoyance qui fait que tout homme cherche *en vue* d'assurer l'avenir de sa famille et de sa descendance, à se protéger des empiètements étrangers, en se faisant reconnaître légalement un droit exclusif sur une certaine superficie de terrains.

Il est plus probable que les habitants de la zone rurale - de forêt surtout, aient simplement l'intention de retirer des avantages pécuniaires en affermant ou en cédant aux entreprises européennes ou à l'Administration, le fonds ou les produits qu'ils détiendraient légalement, ainsi que le pratiquent les habitants des zones urbaines. L'Administration ne saurait admettre une large extension de la propriété individuelle qui insensiblement mais sûrement passerait dans les mains de quelques uns, qu'ils soient ou non membres de la collectivité.

Prendre une position contraire reviendrait à créer des seigneurs de la terre et préparerait un malaise qui appellerait tôt ou tard une réforme agraire.

Donc pas d'appropriation de forêt par les individus mais à côté d'une propriété domaniale, existera une propriété collective, l'une et l'autre soumises au même régime forestier, qui seul peut être garant de la bonne exploitation du  $\frac{1}{2}$  patrimoine commun.

Quelles seront les collectivités qui détiendront juridiquement les forêts ? Dans le Nord du Territoire il est possible de calquer une organisation administrative sur le cadre social coutumier, mais dans la zone de forêt il faudra créer reconstituer des collectivités politiquement et économiquement viables, car la désintégration de la société indigène est un fait patent qui peu à peu réduit toute vie collective à la cellule familiale, avec une tendance très nette à l'individualisme - Tel syndicat, ou tel commerçant jouit souvent de plus d'influencer auprès d'un groupement d'individus que son chef légal ou coutumier.

Dans ces conditions, chaque chef réclame pour sa propre collectivité la propriété des forêts en affirmant qu'il représente bien, à son échelon, l'intérêt collectif. En agissant ainsi il ne voit souvent que son intérêt propre, car tout Africain a de l'autorité la conception qu'on en avait à l'époque féodale.

En prenant dès maintenant toutes dispositions nécessaires pour réserver la propriété des forêts aux collectivités indigènes, sans préjuger de la qualification et de la contenance exacte de celles-ci, l'Administration entendait poursuivre la constitution du domaine classé. Malgré cela, elle s'est heurtée à l'opposition de l'Assemblée Représentative.

N'ayant pas voulu passer outre à cet avis, l'Administration espère par la propagande et par une réforme du régime foncier, amener les populations rurales et leurs représentants officiels à comprendre où sont les intérêts permanents du Territoire.

Dans le cas où ces espérances ne seraient pas fondées la France a le devoir, d'assurer la sauvegarde des ressources du Cameroun, contre le gré de ses habitants ./.-

FORETS CLASSEES AU 1er NOVEMBRE 1949

ZONES DE VEGETATION:	R E G I O N S	N O M	SUPERFICIE:	
Zone sahélienne	Nord-Cameroun	ZINA-WASSA	160.000 has	Réserve de chasse
"	"	Z A M A I	1.000 "	"
"	"	GOKORO	1.400 "	"
Zone des savanes boisées	"	BOIS DE BOULO-		
"	"	GNE	40 "	"
"	"	KALFOU	4.000 "	"
"	"	KALAMALOUÉ	2.500 "	"
"	"	L A F	5.000 "	"
"	"	MOKOLO	245 "	"
"	"	MAYO LOUTI	3.500 "	"
"	B é n o u é	GAROUA	220 "	Périmètre de reboisement
"	"	F A R O	330.000 "	Réser. chasse
"	"	BOUBANDJIKI	175.000 "	"
"	"	B E N O U E	150.000 "	"
"	Adamoua	N°GAOUNDERE	925 "	"
"	"	N°GAOUNDERE	105 "	Pér. de rebt.
"	Bamiléké	BAMOUGOUK	40 "	"
"	"	BANGOU-RATCHEN		
"	"	GOU	70 "	"
"	"	Monts BAMBOU-		
"	"	TO	220 "	Réserve intégrale
"	"	QUINQUINA STA-		
"	"	TION	100 "	"
"	"	SANTCHOU	7.000 "	"
"	"	B A L E M G	400 "	Pér. de Rebt.
"	"	B A H A M	150 "	"
"	"	Signal de		Périmètre de reboisement
"	"	DSCHANG	30 "	"
"	"	BAMENDAN	60 "	"
"	"	BAISOA	30 "	"
"	"	BALOUK	80 "	"
"	"	BAMENDJOU	60 "	"
"	"	BANGOU-BAMANA	200 "	"
"	Bamoun	KOUTABA	200 "	"
"	"	M O U	300 "	"
"	"	FOUMBAN	1.000 "	"
"	"	N°GAMBOU	600 "	"
"	"	KOUTCHANKAP	400 "	"
Zone de forêt dense:	Bamiléké	BANGOBE	620 "	"
"	"	FOREKE-DSCHANG	2.200 "	"
"	"	FIDA MAHOU	6.500 "	"
"	"	MANGOE NKAM	1.200 "	"
"	"	M O A	300 "	"
"	"	MAGNA MAKOMBE	2.000 "	"
"	"	M A H A	460 "	"
"	"	SANTCHOU	7.000 "	"
"	"	TSEHA N°KAM	2.600 "	"

ZONES DE VEGETATION:	R E G I O N:	N O M	SUPERFICIE :	
Zone de forêt dense	M u n g o	N°GOUM METCHE	6.500 ha	Périmètre de reboisement
"	"	M A N E H A S	2.000 "	"
"	"	Monts EKASEKA	250 "	"
"	"	M E L O N G	3.000 "	"
"	"	B A K A K A	12.000 "	"
"	"	DIBOMBE-DJOUNGO	1.150 "	"
"	"	E K O	1.000 "	"
"	"	DIBOMBE-MABOBE	14.000 "	"
"	"	KOMPINA	2.000 "	"
"	"	L O U M	1.000 "	"
"	W o u r i	POIS DESSINGES	25 "	"
"	Sga-Maritime	DIBAMBA	4.000 "	"
"	"	LOUNGAHE	20.000 "	"
"	"	HANGOMBE	20.000 "	"
"	"	M A K A K	2.000 "	"
"	"	N Y O N G	4.100 "	"
"	K r i b i	KIENNE SUD	25.000 "	"
"	Nyong et Sga	N°BALMAYO	9.700 "	"
"	"	OTTOTOMO	2.500 "	"
"	"	N°KOLNGOMK	4.200 "	"

-R E C A P I T U L A T I O N -

ZONE SAHELIENNE	=	162.400
ZONE DE SAVANES BOISEES	=	682.465
ZONE DE FORET DENSE	=	157.305
Total .....		<u>1.002.170</u>

Les projets étudiés et non encore sanctionnés par un texte officiel représentent 120.000 hectares ./.-

CAMEROUN FRANCAIS

POLITIQUE < ADMINISTRATION

Unification -  
Relations avec le Cameroun britannique.

- 74. Relations frontalières
- 78. Organisation du service de douanes

YAOUNDE, le 18 novembre 1949

Déc 74  
Donner  
unification

N O T E

a/s DES RELATIONS FRONTALIERES ENTRE INDIGENES  
DES MEMES TRIBUS HABITANT DES TERRITOIRES  
DIFFERENTS

-O-O-O-O-O-

Le Cameroun a des frontières communes avec :

- 1° - Le Cameroun sous tutelle britannique,
- 2° - La Nigéria,
- 3° - L'A.E.F. (Tchad, Gabon, Moyen-Congo),
- 4° - La Guinée Espagnole.

Ces frontières politiques ne correspondent que très rarement avec les frontières ethniques. Est-ce à dire qu'elles constituent une gêne sérieuse aux relations entre les membres des tribus frontalières ?  
Certainement pas.

Il existe, certes, des contrôles douaniers, mais qui n'intéressent que les routes et pistes principales. D'ailleurs, les effectifs ne permettent guère de surveillance plus serrée : à la frontière de la Guinée Espagnole, zone de forêt, difficile à surveiller, il y a exactement un garde-frontière pour 10 kms de frontière (10, en tout, pour 180 kms).

Il n'en reste pas moins qu'on ne constate pas dans les zones frontières la même tendance à la formation d'une entité nationale "Cameroun", qui semble devoir se manifester peu à peu dans les régions méridionales de l'intérieur. En effet, les tribus frontalières peuvent, avec une très grande facilités, échapper aux devoirs ou aux charges qui s'imposent dans un Territoire, et, réciproquement, venir profiter des avantages qui peuvent s'y trouver. Cet opportunisme territorial marque toutes les populations frontalières.

.....  
.....

I - FRONTIERE BRITANNIQUE -

On trouve, du Nord au Sud, des populations soudanaises ("Kirdi"), sémito-soudanaises (Choa), hamito-soudanaises (foulbé), soudano-bantu (Bamoun, Bamiléké), bantu (Douala). Ces populations sont, pour la plupart, solidement fixées au sol, sauf peut-être les "Kirdi" du Nord, qui ont tendance, depuis quelques années, à descendre de leurs montagnes pour venir s'établir en plaine, en Territoire français. Dans les autres tribus, il y a échange constant de visites d'un territoire à l'autre, mariages, etc... Certains villages français ont des champs et pacages en territoire britannique et réciproquement. Les autorités administratives frontalières ont donc établi des accords locaux pour ne pas gêner la vie économique et familiale des populations frontalières. Un bon exemple est le modus-vivendi entre les Régions Bamiléké et Bamoun et le district de BAMEMBA :

- 1° - Tickets d'impôt et papiers d'identité de toutes sortes sont également valables dans les deux zones;
- 2° - Au point de vue douanier :
  - a) aucun droit n'est payé sur les produits vivriers circulant pour le ravitaillement des populations frontalières,
  - b) les devises sont admises sans formalité ni change dans la limite de £. 5 par personne,
  - c) la liberté d'exportation du bétail vers le Territoire britannique est, par exception locale à la réglementation douanière, tolérée.

Ces échanges sont surtout familiaux. La balance en valeur est à peu près équilibrée : 1.955.000 francs à l'exportation, 1.370.000 francs à l'importation. Les échanges frontaliers des autres régions présentent des caractères analogues.

En fait, la frontière franco-anglaise ne réagit sur la vie des indigènes que par les différences d'administration.

L'Administration Britannique est beaucoup plus loin de l'indigène que l'Administration Française. Les district-officiers laissent aux chefs coutumiers la plus grande liberté d'administration : liberté de culture (pas de contrôle agricole), liberté de fabrication et de consommation des boissons, liberté des pratiques "médicales" des sorciers. L'impôt est perçu globalement par les chefs, qui sont libres de percevoir des taxes supplémentaires à leur profit. Les tribunaux coutumiers ont compétence répressive presque sans contrôle administratif. Ainsi, les récriminations concernant le fonctionnement de l'Administration restent entre indigènes.

Du côté français, le contrôle administratif est beaucoup plus strict : les personnels de commandement et technique sont plus étoffés (depuis trois ou quatre mois, cependant, les Anglais ont augmenté leurs effectifs). Les tribunaux coutumiers n'ont qu'une compétence civile et leurs jugements doivent être visés par les Administrateurs. Enfin, on tend de plus en plus à percevoir l'impôt sur rôle individualisé.

Par contre, l'Administration française offre aux indigènes les avantages suivants : écoles et soins médicaux gratuits pour tous - représentation uniquement élue à l'Arcom et aux Assemblées parlementaires - justice répressive semblable à celle de la Métropole et beaucoup moins sévère que la justice anglaise - régime pénitentiaire assez doux, les condamnations étant subies à proximité du domicile des détenus. Enfin, la vie semble moins chère en Territoire français.

En outre, dans l'extrême-nord, la politique française tend à émanciper les "Kirdi" de la suzeraineté musulmane en créant des commandements païens relevant, non plus des lamibé, mais directement des administrateurs. Il en résulte une expansion Kirdi vers les bonnes terres de la plaine, à laquelle certains Kirdi du Territoire Britannique commencent à participer (l'augmentation démographique considérable du Nord-Cameroun et de la Bénoué tient, en partie, à une immigration Kirdi en provenance du Territoire britannique).

Politiquement, comme il a été signalé plus haut, la grande masse des populations frontalières ne s'est pas élevée à des concepts plus étendus que celui de tribu, concept purement africain et assez indifférent aux divisions administratives. Cependant, quelques chefs et évolués ont tendance à réclamer l'unification de leurs tribus sous la même tutelle :

a) Les Chefs - Certains, en Territoire français, envient l'autorité étendue de leurs collègues du Territoire britannique. Pour la même raison, les chefs païens du Territoire britannique envient ceux du Territoire français. Enfin, des deux côtés, jouent des considérations dynastiques, qui poussent certains chefs, musulmans surtout, à envisager avec faveur, soit leur rattachement à l'un ou l'autre Territoire, soit l'annexion ou la réannexion des terres d'anciens vassaux, devenus chefs indépendants depuis la conquête européenne.

b) Le parti communiste mène campagne pour l'unification générale de l'Afrique, le plus souvent, d'ailleurs, sans tenir aucun compte des divisions tribales. Son influence est assez faible en Territoire français, sauf au sud de la zone qui nous intéresse.

## II - FRONTIERE DE L'A.E.F. -

Les différences administratives sont beaucoup moins grandes entre l'A.E.F. et le Cameroun qu'entre les Cameroun français et britannique et la Nigéria. La circulation frontalière est libre, les pièces d'identité de chaque Territoire étant valables dans l'autre.

On constate cependant une certaine immigration en provenance d'A.E.F. due à l'équipement social plus poussé et à la vie économique plus active du Cameroun.

III - FRONTIERE DE LA GUINEE ESPAGNOLE -

La situation ressemble davantage à celle de la frontière franco-britannique. Toutefois, les subdivisions frontalières sont beaucoup moins peuplées. Le commerce espagnol recherche les produits du Cameroun et offre en échange des marchandises d'importation, assez bon marché en raison du change. La circulation frontalière est tellement active qu'on pouvait écrire, en 1948, que "cacao et contrebande sont les deux mamelles de la " Subdivision frontalière d'AMBAM".

La Guinée espagnole possède un service médical assez étoffé, ne comprenant que des médecins européens; l'instruction est beaucoup moins développée qu'en territoire français et la liberté religieuse n'existe pas, le protestantisme et l'animisme n'étant que tolérés.

L'économie rurale indigène est moins développée que dans les régions voisines du Cameroun (Kribi - N'Tem). Par contre, il existe de nombreuses entreprises européennes qui, manquant de personnel indigène qualifié en raison de l'insuffisance de l'enseignement, en recrutent au Cameroun. Il existe donc une émigration temporaire d'ouvriers, chauffeurs, clercs, etc..., venant de l'intérieur du Cameroun pour aller passer quelques années en Guinée et revenir, généralement avec fortune faite, le plus souvent aux dépens de la population locale.

La frontière étant assez mal délimitée, à cause de la forêt (la route Ebebiyin-Bata pénètre ainsi en territoire français), les indigènes frontaliers en profitent au mieux de leurs intérêts. On constate pourtant, depuis la fin de la guerre, une immigration en provenance de la Guinée, qui tient en partie à l'intolérance religieuse espagnole, mais surtout au fait que l'Administration française est plus légère que l'espagnole et la justice moins sévère.

Aucune revendication pour l'unité n'a été constatée dans cette zone, si l'on excepte les déclarations de quelques rares Camerounais, appartenant au parti socialiste S.F.I.O. ou bien de confession protestante, réclamant la délivrance de leurs frères de Guinée, non pas de l'autorité espagnole, mais du régime franquiste.

Le parti communiste, interdit sous peine de mort en Guinée, n'a aucun intérêt à réclamer le rattachement du Sud Cameroun à ce Territoire.

x x  
xx

En résumé, on peut dire que, dans l'ensemble, loin d'être gênées par l'existence des frontières politiques ne correspondant pas aux limites ethniques, les tribus frontalières ont toujours su tirer des bénéfices certains de leur situation, soit au point de vue économique, tant par la contrebande (impossible à réprimer) que par les échanges frontaliers autorisés, soit au point de vue politique, en passant la frontière dans un sens ou dans l'autre, au gré des événements ou des querelles dynastiques.

.....

Moralement, la frontière politique n'a pas de signification pour des gens qui n'ont pas encore dépassé le nationalisme de clan ou, plus rarement, de tribu.

En fait, le principal reproche que font les indigènes frontaliers aux frontières, c'est qu'on y trouve des postes de douane. Or, la Douane est aussi impopulaire en Flandre française ou en pays Basque que dans la forêt pahuine ou les montagnes grassfield, encore qu'elle soit beaucoup moins sévère en terre africaine; en tout cas, le phénomène n'a rien de spécifiquement africain.

LE DIRECTEUR DES A.P.A.



Y. G A Y O N  
=====

*Doc 78*  
*Don Unification*

N° 4415/Cf/DD/-

NOTE SOMMAIRE  
sur l'organisation du Service  
des Douanes au Cameroun.-  
---

REFERENCE : Circulaire N°205/Cf/CC/CNU du 24 septembre 1949.-  
---

Le Service des Douanes du Cameroun est placé sous l'autorité technique d'un Chef de Service, fonctionnaire détaché du cadre métropolitain des Douanes et Droits Indirects (Ministère des Finances). Ce chef de service relève localement de du Haut-Commissaire de la République à qui il rend compte et adresse toutes propositions utiles.

L'organisation douanière définie récemment par l'arrêté n°327 du 17 avril 1948 (J.O.C. pages 896 sq.) comporte :

1°/- la Direction, chargée essentiellement du courrier, du personnel, de la législation, du tarif, de la comptabilité (matières et déniés), du contentieux et, d'une façon générale, de la coordination des services et de toutes les relations avec les administrations et le commerce aux échelons territorial et interterritorial;

2°/- le Bureau Central de Douala fonctionnant sous la responsabilité d'un agent détaché du cadre métropolitain et remplissant les fonctions de chef de bureau. Ce bureau, ouvert à toutes les opérations douanières est chargé de la centralisation de la comptabilité et de la documentation statistique. Il convient de préciser, concernant la centralisation de la comptabilité, que le Trésorier-Payeur remplissant au Cameroun les fonctions de receveur des douanes et toutes les recettes douanières du Territoire étant versées à la Paierie de Douala, le Bureau Central des Douanes est obligé de reprendre à son livre journal les recettes effectuées par tous les bureaux afin d'en permettre la comptabilisation par le Trésor. Douala est en outre un centre de dédouanement postal à l'importation.

3°/- les bureaux principaux de :

-KRIKI, ouvert par arrêté du 22 mars 1948 (J.O.C. page 127), géré par un agent du cadre métropolitain des Douanes; ouvert à toutes les opérations douanières; centre de dédouanement postal à l'importation;

-GAROUA, créé par arrêté du 18 août 1946 (J.O. page 22), ouvert à toutes les opérations douanières, particulièrement important à cause du trafic effectué par la voie fluviale de la Bénoué; il dessert les régions de l'Adamaoua, de la Bénoué, du Nord-Cameroun et le Tchad; centre de dédouanement postal à l'importation. Ce bureau géré par un fonctionnaire du cadre métropolitain des Douanes est en outre un bureau mixte fonctionnant à la fois pour le Cameroun et l'Afrique équatoriale française(1)

-YAOUNDE-GARE, créé par arrêté n°315 du 17 juillet 1948 (J.O.C. page 866), ouvert à toutes les opérations douanières. Ce bureau a été créé dans le but de mettre en application le régime du transit international organisé par l'arrêté n°386 .....

(1) Voir renvoi (1) de la page 6.

.... n°386 du 23 août 1948 (J.O.C. pages 905sq.). Cette heureuse tentative n'a pas encore donné les fruits qu'on est en droit d'en attendre en raison de difficultés de détail qui seront aplanies avec la bonne volonté de tous. Yaoundé-Gare, géré par un agent du cadre métropolitain, est en outre chargé de l'exercice des usines situées dans la subdivision de Yaoundé.

4°/- les bureaux secondaires de :

- FORT-FOUREAU
- MORA
- MOKOLO
- MARGUA
- QUIDDER
- B.NYO
- TIGNERE
- FOUMBOT
- FOUMBAN
- DECHANG
- NRONGSABA
- M'BANGA
- EBOM
- YAOUNDE-POSTES
- SOLOUNDOU

Formations importantes ouvertes à toutes les opérations douanières, confiées soit à des agents du cadre commun des Douanes, soit à des fonctionnaires de l'autorité. Nkongseba, M'Banga, Dechang, Fouban, Amban, Yaoundé-vestes et Maroua sont en outre centres de dédouanement postal à l'importation.

5°/- les bureaux secondaires de :

- B.F. NG
- B.NG NGTS
- Y.BASSI
- BAGE
- NGAMBE
- EDDA
- MAKAK
- M'BALAYO
- NANGA-EBOKO
- KONOLINGA
- AYOS
- LOLODORF
- EBOLORA
- S.NONELIMA
- DJOUH
- BONG-MBANG
- DOUMS
- YOK-DOUMS
- LOKIE
- BATOURI
- BERTOUA
- BETARE-OYA
- BAFIA
- YOKO
- NDIKINIWERKI
- MIGINGA

Formations d'importance Secondaire ouvertes aux seules opérations par voie postale à l'exportation. Ces bureaux sont gérés par des agents spéciaux et sont habilités à percevoir les droits des douanes à l'importation liquidés sur les envois postaux pour le compte des centres de dédouanement dont ils dépendent.

Le bureau subordonné de Bourrah, assez important, dépendant du bureau Secondaire de Mokolo, est géré par un agent du cadre commun des Douanes sous la responsabilité du Chef de subdivision de Mokolo, Chef du bureau Secondaire des Douanes.

6°/- les postes de surveillance de :

- GASCHIGA
- DIBHO
- BABANJOU
- S.G.M
- FONGO-TONGO
- LOUL-BEROUY
- BENJO
- GUNDARE
- G.S.F.O
- KONANGUI
- MEKONGONA
- NYABESSAN
- G.A.M
- EPILAR
- BANGOURI

habilités en outre aux perceptions sur les marchandises importées par des colporteurs.

Schématiquement l'organisation actuelle du service des Douanes au Cameroun se présente comme suit :

...../.....

DIRECTION  
Fonctionne sous responsabilité  
du Chef de Service.....

BUREAU CENTRAL DE DOUALA  
géré par M. BARDET, Inspecteur  
du cadre métropolitain.....

REGION DU NORD-CAMEROUN  
Bureaux gérés par des chefs de  
subdivision sauf celui de Mora  
confié à un commis du cadre com-  
mun.

REGION DE LA BENOUÉ

REGION DE L'ADAMAOUA

REGION DE SALAMA

REGION DE SOUM

REGION DU NIANG

REGION DE KRIBI

REGION DU N'GOU

REGION DU NYONG-ET-SANGHA

REGION DU LOU-ET-BOUEN

Secrétariat  
Contentieux & Comptabilité  
Secrétariat  
Guichets : Importations, Exportations  
& Régimes divers, Navigation  
Visite  
Comptabilité  
Colis postaux  
Brigades : Douala, Bonabéri, Aérodrose

Bureaux de Fort-Foureau  
Mora  
Maroua  
Nkololo

Bureau principal de Garoua, géré par  
M. BENOIST, Inspecteur du cadre metro-  
politain.  
Postes de surveillance de Dembo,  
Gashige  
Bureau secondaire de Gaidder géré par  
le Chef de subdivision

Bureaux de Banyo et de Tignère, gérés  
par les chefs de subdivision

Bureau de Eschang, géré par le chef de  
subdivision  
Postes de Fongo-Tongo, Bagan, Babadjou

Bureaux de Fouban et de Foubot, gérés  
par les chefs de subdivision  
Postes de Bangourèn.

Bureaux de MkongSamba et de N'Banga,  
gérés respectivement par M.M.  
MANGANGA Jamal et NGOUALLA Ebénézer,  
Contrôleurs du cadre commun  
Postes de Loum-Sakossi, Dundane,  
Bonjo

Bureau principal de Eribi, géré par  
M. CHIFFIER, Inspecteur-adjoint du  
cadre métropolitain  
Postes de Campo et Pipikar

Bureau d'Ambo, géré par M. BERGGO,  
Contrôleur du cadre commun  
Postes de Makomengona, Ma'an, Nyabessan  
Konangui

Bureau principal de Yaoundé-Gare, gé-  
ré par un agent du cadre métropolitain  
des Douanes  
Bureau de Yaoundé-Postes, géré par  
M. SPER, Contrôleur du cadre commun

Bureau secondaire de Moloundou, géré  
par le chef de subdivision

M. BARDET Jean, Inspecteur Principal  
du cadre métropolitain des Douanes, Chef de  
service titulaire actuellement en congé, rem-  
placé par M. OUDU Jean, Inspecteur Central  
du cadre métropolitain, chargé de l'intérim.

Cette organisation qui est encore rudimentaire permet cependant de contrôler un commerce important ( 1948 : Importations 1.516.612 Q.M. valant 4.882.103.000 francs - Exportations 2.057.149 Q.M. valant 4.255.483.000 francs, soit au total : 3.573.761 Q.M. valant 9.173.586.000 francs) grâce à la conscience professionnelle dont est animé le personnel à tous les échelons. Il convient de préciser que le Service des Douanes est une des administrations qui utilisent au maximum les collaborateurs autochtones en maintenant à une proportion minime le personnel d'encadrement détaché de la Métropole.

Les recettes liquidées du 1er janvier au 30 Septembre 1949 se sont élevées à Fr. 1.449.022.800 francs, les bureaux ci-après étant classés comme suit :

- Douala .....	Fr.	1.276.845.884,10
- Kribi .....		113.855.163,20
- Garoua .....		19.508.371,60
- Yaoundé-Gare .....		12.948.261,20
- Yaoundé-Castes .....		11.472.017,70
- Ambou .....		6.841.855,50
- Mora .....		2.473.929,--
- Guidder .....		2.255.703,60
- Mokoko .....		1.001.584,--
- NkongSambu .....		822.340,--
- Fort-Foureaux .....		668.128,50
- N'Benga .....		733.648,20
- Maroua .....		461.773,80
- Bchang .....		407.196,50

PERSONNEL METROPOLITAIN

- Inspecteur Principal, Chef de Service .....	1
- Inspecteur Central .....	1
- Inspecteurs et inspecteurs-adjoints .....	6
- Contrôleurs .....	2
- Brigadiers-chefs .....	5
	<hr/>
	15

PERSONNEL AFRICAIN

- Contrôleurs .....	10
- Commis .....	35
- Commis-adjoints .....	18
- Brigadiers-chefs et brigadiers .....	27
- Préposés .....	108
	<hr/>
	198
	<hr/>
	215
	<hr/>

Ces effectifs sont numériquement insuffisants pour remplir la tâche fort difficile qui leur incombe. Cette insuffisance numérique a été palliée en partie par la création des corps auxiliaires des Guides des Douanes dans le Nord (effectifs : 80 agents) et des Gardes-frontières des Douanes dans le Sud (effectifs : 113 agents).

L'organisation décrite ci-dessus reste embryonnaire et nos objectifs d'avenir tendent vers une décentralisation des services comportant essentiellement entre la direction séparée du Bureau Central de Douala :

1°/- un secteur du Nouri, contrôlé par le Chef du Bureau Central de Douala ..... (Bureau Central de Douala, bureaux principaux de Bonabéri et de l'aéro-drome et brigades actives en dépendant);

2°/- un secteur du Sud, contrôlé par le Chef du Bureau Principal de Kribi ..... (Bureau de Kribi et postes dépendants; bureau d'Ambou et postes dépendants)

3°/- un secteur de l'Ouest contrôlé par un inspecteur, chef de secteur ayant sa résidence à Dschang ..... (Bureaux de M'Banga et postes Mkongssamba et postes Dschang et postes Fouban et postes Foubot)

4°/- un secteur du Centre contrôlé par le Chef du Bureau Principal de Yaoundé-Gare... (Bureau principal de Yaoundé-Gare (Bureaux de Yaoundé-postes Moloundou (Bureau mixte de Berbérati (1)

5°/- un secteur du Nord-Cameroun contrôlé par le Chef du Bureau Principal de Garoua... (Bureau Principal de Garoua et postes (Bureaux de Guider et poste Mokolo, Bourraï, Garoua Mora Fort-Foureaux Banyo Tigère (Bureau mixte de Baboua (1)

Nous en arriverons graduellement à la gestion de tous les bureaux secondaires par des agents du cadre commun (contrôleurs ou commis) et à la transformation des actuels postes de surveillance en bureaux subordonnés, les deux services sédentaire et actif étant séparés et ayant un contrôle commun à l'échelon secteur (principalité en France).

... / ....

(1) Aux termes de l'article 7 de la convention passée le 19 octobre 1948 entre les Hauts-Commissaires de la République au Cameroun et en A.E.F. les bureaux de Garoua (Cameroun), Berbérati et Baboua (A.E.F.) sont érigés en bureaux mixtes fonctionnant en même temps pour le compte de l'Administration des Douanes de chacun des deux territoires. - Des agents de l'un ou l'autre territoire, appointés et gérés par leur administration d'origine, peuvent être détachés dans ces bureaux. Compte tenu de ces affectations les frais de régie sont répartis en fin d'année entre les deux budgets du Cameroun et de l'A.E.F. proportionnellement aux recettes effectuées.-

L'organisation préconisée nécessite des installations assez coûteuses dont la réalisation ne peut être obtenue que progressivement. C'est ainsi qu'il est prévu :

- 1°/- à Douala, l'installation de la Direction des Douanes en dehors de l'Hôtel des Douanes actuel;
  - la construction des logements des agents africains en un camp qui fonctionnera sous le régime du casernement comme en France;
  - la construction du Bureau principal de Bonabéri et des logements du personnel suivant la même formule qu'à Douala;
  - la construction du Bureau Principal de l'Aérodrome et des logements du personnel;
- 2°/- , Kribi, la construction des logements du personnel;
- 3°/- à Yaoundé, la construction des bureaux et logements;
- 4°/- à Garoua, la construction des logements des chefs de bureau et de brigade; logement des agents africains;
- 5°/- à Mora, la construction du bureau et des logements;
- 6°/- à Mchang, la construction du logement du chef de secteur et l'amélioration des installations existantes.

En conclusion nombre de projets restent à réaliser pour faire du Service des Douanes un appareil de surveillance adapté à la longueur des frontières au long desquelles sont installés ses différents bureaux et <sup>aux</sup> conditions particulières inhérentes au pays; toutefois il importe de souligner que d'ores et déjà il procure au Budget local plus des 2/3 de ses recettes./-

DOUALA, le 10 NOV. 1949

LE CHEF p.i. DU SERVICE DES DOUANES,

J. G O C U

CAMEROUN FRANCAIS

POLITIQUE & ADMINISTRATION

Partis politiques

37. Lettre de divers représentants au sujet du Communisme  
72 Note sur les partis politiques

YAOUNDE, le 19 novembre 1949

*Doc 12  
Des parts,  
politique*

N O T E

SUR LES PARTIS POLITIQUES AU CAMEROUN SOUS  
TUTELLE FRANCAISE

-o-o-o-o-

Comme ailleurs, il existe au Cameroun sous tutelle française des partis politiques.

I - H I S T O R I Q U E -

=====

Avant 1939, l'activité des partis politiques métropolitains au Cameroun était pratiquement inexistante. Si ces partis se trouvaient néanmoins représentés ici par quelques personnalités privées ou appartenant à un cadre administratif, aucune organisation locale n'existait à proprement parler. Ce n'est qu'après la cessation des hostilités, en 1945, que l'on commence à assister à différentes tentatives de création et d'organisation de groupements à caractère nettement politique.

Notons tout d'abord, sous l'impulsion d'éléments européens, sinon affiliés au parti communiste, du moins sympathisants, une activité particulière dans la réorganisation du syndicalisme camerounais. La C.G.T. s'implante officiellement à Douala. De nombreux syndicats se créent, s'organisent et se fédèrent, sous son égide.

Le syndicalisme est assez mal compris des autochtones, qui voient en lui, plus qu'un moyen d'organiser les relations entre employeurs et employés, une occasion de présenter des revendications qui aboutissent à une surenchère sans limite autour du principe de la liberté du travail, sans tenir compte des engagements réciproques que suppose l'équilibre du marché du travail. Les cadres européens sont assez rapidement débordés et, en septembre 1945, un mouvement de grève aboutit à des incidents tumultueux.

Les autochtones, un peu effrayés, se repient sur eux-mêmes, sans toutefois renoncer au syndicalisme. Il faut reconnaître que celui-ci s'organise un peu mieux et que l'activité de ses différents organismes se normalise peu à peu.

Les bouleversements économiques apportés par la guerre justifient une remise en ordre des salaires et des prix. L'opération n'est pas plus simple au Cameroun qu'en Europe. Néanmoins, différentes mesures gouvernementales permettent de donner satisfaction aux revendications des syndicats, dans ce qu'elles ont de légitime.

Parallèlement, se crée un mouvement purement politique, le "MOUVEMENT DEMOCRATIQUE CAMEROUNAIS". Y figurent de nombreux Européens et autochtones. Mais, très rapidement, ce groupe perd de son activité, des dissensions s'élevèrent entre les éléments européens, puis ensuite, entre les éléments camerounais. Les Européens ne tardent pas à se désintéresser complètement du mouvement. Les autochtones, très divisés, tentent néanmoins de lui conserver une certaine activité, mais l'orientation vers des tendances extrémistes que certains tentent de lui imprimer décourage les éléments modérés et le mouvement ne tarde pas à se désagréger et à disparaître. Il n'a pas vécu un an.

Lui succédant, et sous l'impulsion d'éléments autochtones à tendance autonomiste, un nouveau mouvement, dans lequel ne figurent pas, cette fois, d'éléments européens, se crée. Ceci se passe en 1946. Ce mouvement s'intitule "RASSEMBLEMENT DU PEUPLE CAMEROUNAIS" dit "RACAM". Il prétend rassembler les forces vives du Territoire et exiger de la puissance tutrice l'autonomie du Cameroun. Mais les dirigeants, inexpérimentés, incapables de s'élever sur le plan des idées et concepts généraux, préoccupés, par ailleurs, d'ambitions personnelles et d'intérêts particuliers, ne parviennent pas à s'entendre et à mettre sur pied un programme d'action efficace. Des oppositions de race apparaissent, vives, et une erreur capitale ne tarde pas à être commise. Ce mouvement, qui veut se dire démocratique, s'oppose nettement à l'organisation sociale autochtone existante, sans tenir compte des transitions nécessaires. Les populations traditionalistes du pays préfèrent suivre les chefs et le mouvement s'effondre. Il aura vécu quelques mois à peine.

X X  
X

## II - DES PARTIS POLITIQUES EXISTANTS -

=====

### I - PARTIS D'ORIGINE OU D'INSPIRATION METROPOLITAINE

-----

#### I - PARTI S.F.I.O. -

Au début de 1947, sous l'impulsion d'éléments actifs du parti S.F.I.O., une section se crée au Cameroun. Elle ne tarde pas à absorber la plupart des parlementaires camerounais. Elle connaît une période florissante, de Juillet à Novembre 1947. Sous son égide, se ~~xxx~~ créent des coopératives et des écoles dites populaires. Mais elle commet bientôt, par une méconnaissance des milieux autochtones, quelques erreurs qui détachent d'elle de nombreux éléments. La section tombe en sommeil. Les parlementaires qui s'y étaient inscrits se rendent compte bientôt qu'il est extrêmement difficile pour eux, étant donné les conditions particulières de l'Afrique, de se soumettre à la discipline d'un parti

.....

politique métropolitain. Ils se retirent du parti, sans toutefois rompre complètement les contacts avec lui et en continuant de baser leur action sur une idéologie socialiste adaptée aux réalités africaines.

A l'heure actuelle, le parti S.F.I.O. n'a au Cameroun aucune activité particulière. Il se contente de conserver une certaine vigilance dans sa lutte contre le développement du communisme.

## 2 - R.P.F. -

Après le succès des élections cantonales métropolitaines, le Rassemblement du Peuple Français décide de s'organiser outre-mer et crée assez rapidement des sections. Mais les dirigeants européens ne s'entendent guère. Les indigènes sont assez réticents. D'aucuns viennent au R.P.F. cédant au prestige du Général de Gaulle. Mais les buts de ce mouvement sont mal compris de la population et les sections locales végètent.

## 3 - FRONT INTER-COLONIAL -

Le Front Inter-Colonial a été créé en Europe par des Antillais, aux environs de 1923. Avant la guerre, il était bien parvenu à se faire représenter outre-mer, mais il n'avait jamais pu constituer de sections actives. Il connut, après les hostilités, une faveur nouvelle. Il s'organisa sur place et intervint assez fréquemment à propos des revendications ouvrières. Mais le ralentissement de l'activité de ce parti dans la Métropole se répercuta assez rapidement sur le Cameroun. Les dirigeants locaux, non stimulés et ne disposant pas de ressources suffisantes, se figèrent dans l'immobilité. Les fondateurs continuent néanmoins à se dire "Membres du Front Inter-Colonial", mais sans plus.

## 4 - PARTI COMMUNISTE -

La politique communiste outre-mer fut longtemps très hésitante. Le parti communiste français s'était toujours rendu compte des difficultés qu'il rencontrerait en agissant ouvertement et sous son étiquette française. Il se contenta donc, au début, d'intervenir dans les organisations syndicales. C'est sous le couvert de la C.G.T. que, dès 1945, il témoigna de la plus grande activité.

Les instructions qu'il donna dans toute l'Afrique à ses représentants précisent que le parti communiste ne doit jamais apparaître en nom, de crainte d'effrayer les populations, peu aptes à recevoir une doctrine qui heurterait très profondément leurs conceptions traditionnelles.

Le souci du parti communiste fut donc de tenter de mettre la main sur une organisation purement autochtone, pour la manier à sa guise. C'est ce qui se passa fin 1947. Succédant au Rassemblement Camerounais, se crée bientôt "l'UNION DES POPULATIONS CAMEROUNAISES" : U.P.C.

L'U.P.C. était, à l'origine, un groupement politique purement local, qui reprenait à son compte quelques éléments de la doctrine qu'avait tenté de développer et de fixer le Rassemblement Camerounais. Il végéta jusqu'au moment où il passa sous l'emprise communiste. Depuis cette époque, son activité n'a fait que croître. Quand je dis "activité", cela ne signifie pas que ce parti ait attiré

à lui de très nombreux adeptes. Il a créé, dans tous les centres du Sud-Cameroun, des sections, mais il s'agit, en général, d'états-majors sans troupes, car le Camerounais, après trois ans d'expériences politiques diverses, est devenu assez réticent et se méfie dès l'abord d'actions politiques inspirées de l'Europe.

Si l'U.P.C. a rencontré, malgré tout, une certaine audience, c'est qu'il s'est toujours efforcé de nier sa collusion avec le parti communiste, en affirmant qu'il n'agissait qu'en tant que mouvement purement camerounais, tendant à l'émancipation des populations autochtones. Néanmoins et étant donné les sommes considérables consacrées par ce parti à sa propagande, il reste extrêmement suspect à l'ensemble de la population. Celle-ci se rend, en effet, parfaitement compte de la disproportion entre l'importance des cotisations et celle des dépenses entreprises et reste intimement persuadée que tout cet argent vient d'ailleurs.

L'U.P.C., dirigé de Paris, n'a évidemment pas commis les fautes du Rassemblement Camerounais. Il s'est toujours soucieux d'éviter de heurter de front l'armature sociale locale, et prétend, au contraire, la protéger, la renforcer, en tentant de s'attacher les chefs traditionnels les plus importants. Pratiquement, il n'a pas réussi. Si elle a rencontré quelques sympathies et si elle a pu, dans une région de l'ouest, se rallier un chef important, elle n'a pas encore pénétré profondément de milieu traditionnel. Sa propagande et son activité sont voyantes, mais restent superficielles.

Cette propagande est basée sur les thèmes courants diffusés par le parti communiste et adaptés aux conditions locales. C'est ainsi que les instructions que reçoivent les différentes sections précisent que la lutte doit être menée contre le colonialisme, contre l'impérialisme, contre de prétendus abus, contre la prétendue restauration du travail forcé et de l'indigénat, en s'efforçant de dresser constamment les Noirs contre les Blancs.

Plusieurs tentatives récentes de déclenchement de grèves générales ont échoué complètement. Des sabotages ont été entrepris sur la voie ferrée. L'un d'eux a causé la mort de quelques Africains.

Ce parti s'est affilié au Rassemblement Démocratique Africain qui n'est lui-même qu'une filiale du parti communiste. L'activité de l'U.P.C. semble avoir atteint son point culminant, car il lui a été enjoint de tout mettre en oeuvre pour attirer sur elle l'attention de la Mission de visite du Conseil de Tutelle. Il est donc fort probable - ses moyens financiers étant malgré tout assez limités - que, d'ici peu, nous assisterons à une régression de cette agitation.

## B - GROUPEMENTS LOCAUX A CARACTERE POLITIQUE

---

### 1 - EVOLUTION SOCIALE CAMEROUNAISE (ESOCAM) -

L'Evolution Sociale Camerounaise est née il y a quelques mois à peine. Ce mouvement, comme l'indique son nom, désire voir accélérer l'évolution des populations camerounaises. Il est né de l'opposition de nombreux éléments de la population à la politique de l'U.P.C. Ayant conscience de l'importance des problèmes de l'amélioration de la condition sociale des autochtones et n'ignorant

pas les difficultés que rencontrerait le Cameroun, dans la conjoncture moderne, pour chercher à atteindre au niveau de civilisation occidentale, sans le concours des nations européennes, son but essentiel est de poursuivre cette évolution; en accord avec la puissance tutrice, en stimulant celle-ci. Après des débuts assez difficiles, car les fondateurs du mouvement n'étaient pas riches, mais avec la ferme volonté d'aboutir à un résultat, l'ESOCAM commence à connaître une certaine notoriété. Au cours de ces deux derniers mois, elle parvint même à recruter des adhérents parmi les tenants même de l'U.P.C. De nombreuses défections, en effet, furent récemment constatées dans ce dernier parti, au profit de l'ESOCAM. L'ESOCAM travaille dans l'ordre et le calme.

°  
° °

Cette frénésie politique que l'on note depuis 1946 s'est traduite encore par l'écllosion de nombreuses associations à caractère purement autochtone, hors de l'influence des partis politiques d'origine métropolitaine. Ces associations n'ont, en général, qu'un intérêt purement régional.

C'est ainsi qu'on a vu renaître, à DOUALA, une association très ancienne, qui se nomme le

- NGONDO - ou Assemblée Traditionnelle du Peuple Douala.

Les buts du Ngondo sont de pousser à l'évolution du peuple Douala, dans le cadre de la tradition, c'est-à-dire en conservant de celle-ci tout ce qui peut se concilier avec les principes essentiels de la civilisation occidentale. Il rassemble la plupart des chefs traditionnels de Douala et les principaux notables. S'il lui arrive de se trouver parfois en désaccord avec l'administration française, ce désaccord ne porte que sur des questions d'intérêt local et, jusqu'à présent, il a toujours été possible de concilier les deux points de vue, en raison de ce désir très net du N'GONDO de parvenir chaque fois à une solution amiable des problèmes qui se posent. Il est à noter que le NGONDO vise à maintenir la primauté du peuple Douala sur les autres races du Cameroun, primauté qui découle du fait historique que les Douala furent les premiers intermédiaires entre les trafiquants européens du XIXème siècle et les tribus de l'intérieur.

- A.A.S.M. (Association Amicale de la Sanaga Maritime) -

Le NGONDO a fait école et c'est en s'inspirant de ses caractères essentiels que s'est créée, dans un territoire voisin de Douala, à EDEA, l'Association Amicale de la Sanaga Maritime. Cette association recherche les mêmes buts que le NGONDO. Après des fortunes diverses, qui tiennent à l'esprit particulier de la population Bassa, l'A.A.S.M. subsiste tant bien que mal, après avoir beaucoup perdu de sa vitalité.

A côté de l'A.A.S.M., s'est créé assez rapidement un petit groupement dénommé :

- SOLIDARITE BABIMBI - (SOLIBABI)

Ce groupement est une manière de dissidence de l'A.A.S.M. Les éléments qui ont fondé la SOLIBABI sont originaires de la Sanaga Maritime, mais d'une région assez particulière, celle de BABIMBI.

.....

Considérant que les Bassa d'EDEA avaient une tendance trop marquée à accaparer les principales activités de l'A.A.S.M. et à négliger un peu trop les intérêts des non originaires d'EDEA et des environs, ils s'en sont séparés pour fonder la "SOLIBABI". C'est en quelque sorte d'une rivalité de clocher qu'est née la SOLIBABI. L'opposition entre les deux associations fut assez vive pendant quelques mois. Néanmoins, cette opposition s'est atténuée en fonction même du ralentissement d'activité des deux mouvements.

Il faut noter que la SOLIBABI, consciente de sa faiblesse, fut très souvent prête à céder aux vives instances de l'U.P.C. Néanmoins, l'accord entre les deux mouvements est loin d'être effectif, car de nombreux éléments de la Solibabi s'opposent vigoureusement à une vassalisation de leur mouvement.

A YAOUNDE, existe depuis quelques mois une Association des Peuples  
BETI, dite :  
- ASOBETI -

Son activité est assez réduite.

Chez les peuples Bulu, populations qui englobent les régions du N'Tem et de Kribi, s'est créée:

- L'UNION TRIBALE DU NTEM-KRIBI (U.N.T.K.) -

Dès sa formation, ce mouvement a été vigoureusement noyauté par l'U.P.C. Mais les agents de ce parti, dont les principaux étaient des fonctionnaires révoqués et des repris de justice, se sont assez rapidement discrédités. La politique suivie par le U.N.T.K. reste très indécise. Cela tient au caractère essentiellement anarchique des Bulus. Le Bulu, en effet, ne reconnaît guère d'autre autorité que celle des chefs de clan, le clan étant considéré comme la famille étendue, soit cognatique, soit agnatique.

Il est assez probable que ce groupement, qui déploie actuellement une certaine activité et ne cache pas son opposition à l'autorité administrative, ne tardera pas à tomber en sommeil.

.....

A l'ouest, il est intéressant de noter l'activité considérable déployée par l'U.P.C. pour tenter de convaincre à sa doctrine la population Bamiléké.

L'U.P.C. n'est parvenue jusqu'ici qu'à s'attacher une chefferie. Le chef traditionnel en profite pour accentuer son opposition à l'autorité administrative. A cet effet, reprenant le nom d'une vieille association secrète Bamiléké, il a fondé une Association dite traditionnelle, sous le nom de :

- KUMZSE -

Après de ce chef ont été placés quelques éléments très agissants de l'U.P.C. qui le guident dans son action. Ce mouvement KUMZSE a inquiété le reste de la population Bamiléké, qui a créé immédiatement :

- L'UNION BAMILEKE, dont la tâche essentielle est de s'opposer à l'action du Kumsze. Cette situation doit retenir toute la vigilance de l'autorité, car le Bamiléké est impulsif et violent et ses querelles dégènèrent assez rapidement. Néanmoins, elle ne revêt pour l'instant aucun caractère de gravité exceptionnelle.

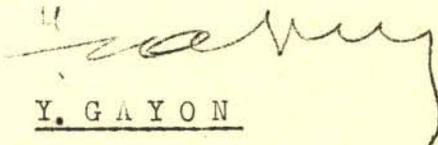
Notons, enfin, des tentatives de l'U.P.C. de créer partout de petits groupements d'apparence anodine, affectant un caractère simplement culturel ou récréatif, tels, à YAOUNDE, l'Association Amicale dite "LES AMIS DU PROGRES", et, dans la région de Bafia, l'association dite "LA VOIX DU PEUPLE BAFIA". Pour l'instant, ces filiales de l'U.P.C. n'ont qu'une existence virtuelle. Elles ne groupent guère que quelques évolués qui cherchent à compenser, sur le plan politique, le déclassement social qu'ils ont subi du fait de leur détribalisation et de leur ascension spirituelle. Tout en cherchant encore les normes de leur action, ils sont évidemment inspirés par un idéal individualiste et démocratique, et traduisent obscurément les aspirations de l'Afrique nouvelle.

En résumé, la population camerounaise a incontestablement témoigné, depuis 3 ans, d'une grande activité politique. Mais elle en est encore à la période de tâtonnements, car l'on ne dégage de tous ces faits aucune doctrine bien définie, aucune tendance bien nette. Cela tient à l'inexpérience, à l'ignorance des grands problèmes politiques et sociaux de l'Africain.

Il lui manque, en somme, des cadres qui pourraient canaliser ses désirs et ses besoins et exprimer, en des formules claires et riches d'avenir, les définitions sociales et morales de la nouvelle civilisation franco-africaine en gestation dans ce Territoire.

Les enthousiasmes du début, basés sur des idéologies assez vagues, se sont décantés devant l'épreuve des faits et grâce à une formation politique qui s'affirme et s'affine chaque jour. On s'en remet de plus en plus à l'expérience millénaire du pays tuteur, pour mener à bien, à travers les étapes inévitables, la promotion de l'Afrique Nouvelle.

LE DIRECTEUR DES A.P.A.

  
Y. GAYON

DIRECTION DU CABINET

N° 540 cf/CG/ONU

Le Haut Commissaire<sup>p.i.</sup> de la République Française  
au Cameroun,

a/s.

à Monsieur le PRESIDENT DE LA MISSION DE VISITE DU CONSEIL DE  
TUTELLE EN AFRIQUE OCCIDENTALE  
Secrétariat Général de l'O.N.U.

- GENEVE -

(SUISSE)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint deux circulaires, émanant l'une de l'UNION DES SYNDICATS CONFEDERES DU CAMEROÛN (rattachée à la C.G.T. et à tendances communistes), l'autre de l'UNION DES POPULATIONS CAMEROÛNAISES (U.P.C., rattachée au mouvement R.D.A., d'inspiration communiste).

Ces deux documents donnent des instructions aux adhérents de leurs mouvements respectifs en vue de la rédaction des pétitions à présenter à la Mission de visite. En les confrontant avec certaines pétitions, il vous sera aisé de retrouver dans celles-ci, l'esprit et parfois les termes mêmes des circulaires qui les ont inspirées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



CONFIDENTIELCOMMUNIQUE D'INFORMATION

Aux Unions régionales, Unions locales, Fédérations et Syndicats.

Chers Camarades,

Vous savez qu'une Mission du Conseil de Tutelle de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) doit visiter incessamment notre Territoire.

Cette Mission a débarqué hier à DOUALA et repris la voie des airs pour le CAMEROUN britannique. D'après les renseignements parus dans la presse, elle doit commencer sa visite au CAMEROUN sous administration française le 12 Novembre 1949 par le Nord, et quittera notre Territoire le 27 Novembre 1949.

Nous n'avons pas l'itinéraire précis ni la liste des centres où la Mission passera. Mais il est probable que les chefs-lieux de Région et certains chefs-lieux de Subdivision seront visités.

Partout où la Mission passera, il faut que les dirigeants de l'organisation syndicale du lieu fassent tous les efforts nécessaires pour prendre contact avec la Mission. Dès à présent, préparez soigneusement votre rapport sur la situation sociale et économique de votre Région. Ces rapports devront être remis à la Mission en audience ou par voie postale si l'audience ne vous est pas accordée.

Dans ce document, vous exposerez notamment en ce qui concerne votre Région :

- 1°) Les cas de violation du droit,
- 2°) Les cas de travail forcé et d'indigénat,
- 3°) L'insuffisance ou le manque des hôpitaux et dispensaires,
- 4°) L'insuffisance ou le manque des écoles,
- 5°) Les méfaits et abus des sociétés de prévoyance - la volonté des planteurs d'avoir une réglementation démocratique de Coopératives,
- 6°) La distribution des concessions forestières et rurales à des colons, sociétés privées ou services administratifs, au détriment des autochtones et propriétaires coutumiers,
- 7°) Les discriminations raciales - l'insuffisance des salaires,
- 8°) La nécessité d'un code du travail interdisant effectivement le travail forcé, respectant le droit syndical et le droit de grève, garantissant la sécurité sociale,
- 9°) Le désir de paix des travailleurs camerounais.

Copie de ce rapport devra nous être envoyé sous pli recommandé.

Camarades, tous au boulot. De notre commun travail, dépend le sort des travailleurs de notre beau pays.

Vive la C.G.T. - VIVE LES TRAVAILLEURS CAMEROUNAIS.

DOUALA, le 8 Novembre 1949.

LE BUREAU DE L'UNION DES SYNDICATS CONFEDERES DU CAMEROUN.

UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Chers Camarades,

Comme vous le savez fort bien, la Mission de visite du Conseil de Tutelle de l'O.N.U. qui se trouve actuellement dans le Territoire du CAMEROUN Britannique arrivera au CAMEROUN Français par MORA (Nord-Cameroun) le 12 courant. Elle visitera probablement les centres suivants : les 3 régions du Nord (par avion), BATOURI, BERTOJA, ABONG-MBANG, YAOUNDE, M'BALMAYO, EBOLOWA, FOUMBAN, DSCHANG, N'KONGSAMBA, DOUALA, EDEA. Elle quittera le CAMEROUN probablement le 27 Novembre.

Vous savez très bien :

- a) que c'est la première fois qu'une mission de l'O.N.U. visite le Territoire ;
- b) qu'après son départ, nous attendrons longtemps encore pour recevoir pareille visite ;
- c) que l'U.P.C. seule et organismes progressistes portent la responsabilité de guider les masses camerounaises en lutte pour l'émancipation de notre pays.

Il vous appartient donc :

- A) de préparer un rapport succinct mais précis que vous remettrez à la Mission à son passage dans votre localité. Ce rapport doit comporter deux parties :
  - une première partie dénonçant avec force la violation par l'Administration de nos droits et liberté politique sans oublier le travail forcé, l'indigénat et la mauvaise distribution de la justice ;
  - la deuxième partie doit comprendre le résumé de vos desiderata dont les principaux à notre avis comportent :
    - une unification des deux CAMEROUN Britannique et Français avec suppression de la barrière douanière et fusion programme de l'enseignement ;
    - fixation d'un délai à la durée des accords de tutelle ;
    - suppression de la mention "partie intégrante du Territoire français", qui figure à l'article 4 des accords de tutelle ;
    - institution d'une commission permanente de contrôle du Conseil de Tutelle avec participation des autochtones ;
    - création d'une Assemblée Territoriale avec pouvoirs délibératifs sur les problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels ;
    - création des Conseils régionaux élus au suffrage universel.

En dehors de ces principaux points, vous pourrez traiter des questions d'ordre politique, économique, social et culturel, intéressant votre région.

- B) Adresser copie de vos rapports sous pli recommandé au Comité Directeur de l'U.P.C. (B.P. 435 DOUALA) au plus tard le 14 Novembre.

Il s'agit ici d'un travail qui doit vous coûter des heures précieuses, donc pas d'amusement. Le sort du CAMEROUN se trouve entre vos mains, il vous appartient donc de mériter la confiance de notre peuple.

Salut fraternel.

LE COMITE DIRECTEUR.

*Pour M. Khoulely  
de la Part de député  
Gourde Bell.*

*Doc 37  
Parti. politiques*

Yaoundé, le 13 Octobre 1949.

A Monsieur le Haut-Commissaire de la République  
Française au Cameroun

- Y A O U N D E -

Monsieur le Haut-Commissaire,

Les Soussignés, Membres de l'Assemblée Nationale, du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union Française, du Conseil Economique et de l'Assemblée représentative du Cameroun, ont l'honneur de soumettre les considérations suivantes à votre haute et bienveillante attention, et vous prient de vouloir bien réserver à la présente la suite qu'elle comporte :

Dans la soirée de mardi 11 Octobre 1949, de 18 h.30 à 20 heures, au Marché de NESSA, Quartier de Yaoundé, le sieur CARROUE Maurice, Conseiller à l'Assemblée de l'Union Française, non élu par une Assemblée de Territoire d'Outre-Mer, mais seulement compté par l'Assemblée Nationale, en conséquence ignorant les problèmes d'outre-mer et en tout cas incompetent de les juger, a tenu une conférence politique à laquelle assistaient environ trois cents personnes.

Au cours de cette conférence le sieur CARROUE Maurice a proféré des propos de nature à troubler l'ordre public, à inciter les populations camerounaises au désordre et ébranler la confiance qu'elles éprouvent à l'égard de leurs représentants.

Parmi ces propos, notamment on a pu relever des insultes directes à l'adresse des Membres du Gouvernement, en particulier à l'adresse de Monsieur COSTE FLORET en sa qualité de Ministre de la France d'Outre-Mer, et on a pu relever des paroles contenant excitation véhémante à la grève, donc à l'arrêt du travail par tous les moyens.

A ce propos nous avons l'honneur de vous rappeler que ces paroles éminemment dangereuses pour le Pays, ont coïncidé, il y a quelques jours, avec deux actes de sabotage sur la ligne du Chemin de Fer du Nord et sur la ligne du Chemin de Fer du Centre qui ont coûté la vie à plusieurs Africains et ont partiellement désorganisé le fonctionnement normal de nos Chemins de Fer.

.... / ....

## II

Faisant allusion aux malheureux événements de l'Indochine et de Madagascar, l'orateur a flétri publiquement le Ministre de la France d'Outre-Mer Monsieur COSTE FLORET en l'accusant de colonialiste et en proclamant que ce Ministre n'était pas à la hauteur de sa tâche.

De pareils propos tenus au Cameroun, dans un pays où le Ministre de la France d'Outre-Mer jouit à juste titre du prestige nécessaire, sont éminemment dangereux et de nature à porter le trouble dans l'esprit des populations.

Les Soussignés, élus du Territoire à divers titres, et conscients de représenter les bons éléments de ce pays, sont justement indignés de l'action subversive du sieur CARROUE Maurice, et ils vous demandent de déférer devant les Tribunaux Compétents ce fauteur de désordre.

Nous ne voulons, en effet, à aucun prix, que l'on confonde ici "démocratie" avec "démagogie".

Les élus du Territoire, conscients de leurs devoirs et de leurs lourdes responsabilités, ne peuvent tolérer qu'un français venu de l'extérieur insulte au Cameroun Français et les Camerounais qui ont poursuivi jusqu'à ce jour une oeuvre généreuse (nonobstant d'inévitables erreurs), et qui veulent continuer cette tâche, Camerounais et Français, la main dans la main, unis par un véritable esprit de fraternité.

°  
° °  
°

En conséquence, les Soussignés vous demandent de déposer plainte entre les mains de Monsieur le Procureur de la République et de transmettre au Ministre de la France d'Outre-Mer cette plainte fondée en droit et en fait sur les dispositions légales ci-après rappelées :

1°) Articles 27 paragraphe 1° - 51 paragraphe 1° - 33 paragraphes 1° et 2° de la loi du 29 Juillet 1881;

2°) Le paragraphe 8 de l'article 483 du Code Pénal modifié par l'Ordonnance du 4 Octobre 1945 et complété par le Décret du 19 Novembre 1947.

Nous osons espérer, Monsieur le Haut-Commissaire, que vous voudrez bien donner une suite immédiate à la présente intervention et, sous le couvert du Département de la France d'Outre-Mer tenir copie de la présente :

III

- 1°/ à Monsieur le Président de la République et de  
l'Union Française
- 2°/ à Monsieur le Président du Conseil des Ministres
- 3°/ à Messieurs les Présidents
- a) de l'Assemblée Nationale
  - b) du Conseil de L. République
  - c) de l'Assemblée d l'Union Française
  - d) du Conseil Economique

D'avance, nous vous en remercions et vous prions de  
vouloir bien agréer Monsieur le Haut-Commissaire l'expression de notre très  
haute considération.

SIGNATURES

ONT SIGNE ET PARAPHE :

PARLEMENTAIRES -

Prince A.DOUALA MANGA BELI, Député du Cameroun, Délégué à L'ARCAH		
Docteur GRASSARD, Sénateur du Cameroun,	"	"
Mr. A.GIARD, Conseiller de l'U.F.,	"	"
Mr. GUYARD,	"	"

DELEGUES DE L'ARCAH -

Le Sultan des Bamoun,	SEIDOU NJOYA
Le Lamido de Banyo,	IYAWA ADAMOU
Le Lamido,	AHMADOU ZAMEY
Les Chefs de Race, Monsieur J.KANGA	
"	MARTIN ABEGA
"	MARTIN NNOMA
"	WOUNGLY MASSAGA
"	PITOL
"	LEFFOUDOU ZONG
Monsieur CAPLAN TELLA LINIL	
"	AHMADOU MAHONDE
"	G. MEDOU
"	V. BESSALA

Maître FOULETIER, Président de l'ARCAH  
R.P.DEHON, Président de la Commission Permanente  
Mr( CORON, Président de la Commission des Grands Travaux  
Mr. PENANHOAT, Président de la Commission du Budget  
Mr. FAYET, Délégué du Wouri  
Mr. ALBERT  
Mr. SCHMITT  
Mr. TRICOU  
Mr. PELTIER.